

Plouhinec le 20 mai 2026



Le conseil municipal s'est réuni en Mairie - salle du conseil

Le 19 mai 2026 à 19h00

Ordre du jour :

- 1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 avril 2026 *(Votée à l'unanimité)*
- 2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance *(Actée par les membres du conseil municipal)*
- 3- Proposition de liste des commissaires - Commission communale des impôts directs (CCID) *(Votée à l'unanimité)*
- 4- Travaux – Centre-bourg – CAO du 27 04 2026 – Halles Lot 2 – Avenant *(Votée à l'unanimité)*
- 5- Ressources humaines – Saisonniers saison 2026 *(Votée à l'unanimité)*
- 6- Administration générale – Informations diverses – Marchés – CAO *(Actée par les membres du conseil municipal)*
- 7- Administration de l'Assemblée - Questions diverses

Le Secrétaire de séance

Marc-Ange BIOLCHINI





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 mai, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, POQUET David, BONNIZEC Audrey, HANNECART Claire, ANSQUER Kilian.

ABSENTS : GUEGUEN Eric

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, LE BARS Florian a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2026/05/19/01 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE :
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2026

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexe n°1.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 ;
- Le maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le registre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 19 mai 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 mai, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, POQUET David, BONNIZEC Audrey, HANNECART Claire, ANSQUER Kilian.

ABSENTS : GUEGUEN Eric

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, LE BARS Florian a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2026/05/19/02 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE :
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE LA SEANCE DU 19 MAI 2026

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Monsieur le Maire propose la nomination de M. Marc-Ange BIOLCHINI comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de M. Marc-Ange BIOLCHINI comme secrétaire de séance du conseil municipal du 19 mai 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 19 mai 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 mai, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, POQUET David, BONNIZEC Audrey, HANNECART Claire, ANSQUER Kilian.

ABSENTS : GUEGUEN Eric

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, LE BARS Florian a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2026/05/19/03 PROPOSITION DE LISTE DES COMMISSAIRES – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. Annexe n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses dispositions relatives à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère en date du 30 mars 2026 relatif au renouvellement des Commissions Communales des Impôts Directs à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs doit être entièrement renouvelée à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du conseil municipal et remplissant les conditions fixées par l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant que cette liste doit comporter un nombre double de personnes par rapport aux sièges à pourvoir ;

Considérant que la commune de Plouhinec comptant plus de 2 000 habitants, la CCID est composée du Maire, membre de droit, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Considérant que cette commission a pour mission de participer à l'évaluation des bases fiscales locales, d'assurer un lien entre la commune et les services fiscaux et de contribuer à la transparence de la fiscalité locale ;

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une liste de 32 personnes appelées à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Plouhinec.

Cette liste est établie conformément aux critères définis par l'administration fiscale et comprend :

- des contribuables de la commune ;
- des personnes remplissant les conditions de compétence et d'imposition requises au sens de l'article 1650 du Code général des impôts ;
- une représentation équilibrée du territoire communal ;
- des profils variés permettant d'assurer une analyse pertinente des bases fiscales locales.

Monsieur le Maire précise que cette liste, présentée ci-dessous, sera transmise au Directeur départemental des finances publiques, lequel procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants parmi les personnes proposées, conformément à la réglementation en vigueur.

1	MME	JULIEN LE MAO	Solène
2	M.	LE COZ	Rémy
3	MME	LE BORGNE	Sylvie
4	M.	BIOLCHINI	Marc-Ange
5	MME	STREIFF LE BOZEC	Armelle
6	M.	DRUON	Pascal
7	MME	PALUD	Isabelle
8	MME	FRENEY	Françoise
9	M.	GUEGUEN	Eric
10	M.	LE LAY	Marc
11	MME	QUEMENER	Annie

12	M.	▼	GUILLOU	Jean-Jacques
13	M.	▼	BOUER	Yves-Marie
14	MME	▼	LUCAS	Marie-Yvonne
15	MME	▼	COLIN	Nathalie
16	MME	▼	GOMET	Patricia
17	M.	▼	ANSQUER	Alain
18	MME	▼	GONIDOU	Isabelle
19	MME	▼	PERENNOU	Sandrine
20	M.	▼	GARNIER	Romuald
21	M.	▼	GONIDOU	Bruno
22	M.	▼	POQUET	David
23	MME	▼	BONNIZEC	Audrey
24	MME	▼	HANNECART	Claire
25	M.	▼	LE BARS	Florian
26	M.	▼	ANSQUER	Kilian
27	MME	▼	PERALTA	Andrée
28	M.	▼	CLODORE	Loïc
29	M.	▼	OGOR	Daniel
30	MME	▼	LAUTREDOU	Marie-Cécile
31	M.	▼	LE BOZEC	Gildas
32	MME	▼	AUFFRET	Annie

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la liste de 32 noms de contribuables proposée pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Plouhinec ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 19 mai 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 mai, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, POQUET David, BONNIZEC Audrey, HANNECART Claire, ANSQUER Kilian.

ABSENTS : GUEGUEN Eric

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, LE BARS Florian a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2026/05/19/04 TRAVAUX – CENTRE-BOURG – CAO DU 27 04 2026 – HALLES LOT 2 - AVENANT

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexes n°3

Vu l'article 1414-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1414-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PV de la commission d'appel d'offre (CAO) du 27 avril 2026 ;

Considérant que Le projet de centre bourg inscrit à l'opération « Petites villes de demain » est en cours de réalisation. Ce projet a pour objectif de permettre la revitalisation de la centralité plouhinecoise, au travers d'un aménagement intégrant à terme une maison de santé, des halles couvertes et un aménagement urbain de qualité en lien avec l'église Saint-Winoc et la mairie. Cela permettra de créer les conditions d'activités à l'année.

Cet emplacement central fait également la liaison entre le nouveau lotissement communal au sud et les équipements et services sportifs et culturels au nord. Ce projet s'inscrit dans une démarche énergétique et climatique bas carbone et résiliente vis-à-vis de la gestion de l'eau.

Enfin, le projet porté par Studio 02 architectes et sous contrôle de l'assistant à maîtrise d'ouvrage VERIFICA prévoit d'utiliser des matériaux biosourcés, notamment le bois ainsi que l'intégration de panneaux photovoltaïques en toiture en partenariat avec le sdef (syndicat départemental d'électrification et d'énergie du Finistère).

Halles couvertes :

Concernant plus précisément les halles couvertes, celles-ci sont destinées à recevoir différents événements et manifestations organisés par les acteurs et associations du territoire (marché hebdomadaire, concerts, pétanque, trocs et puces...).

Les halles couvertes permettront d'allier plusieurs activités de type loisirs, marchande, culturelle et associative sur une surface d'environ 1.000 m² comprenant :

Une surface de jeux pour les activités de pétanque et autres jeux de boules (≈400 m²)

Une surface permettant l'accueil des étals pour le marché associatif du dimanche (≈400 m²)

Un bureau et espace de stockage pour le club de pétanque

Une salle de réunion pour l'ensemble des associations plouhinecoise (gabarit pour 50 personnes)

Une buvette et son espace de stockage attenant

Des espaces techniques

Un sanitaire public Hommes / Femmes accessible PMR



Passation des marchés :

Après passation des marchés, les montants initiaux pour chaque lot s'établissaient comme suit :

N° lot	Lot	Entreprise	Montant marché HT	Montant marché TTC
1	Gros-œuvre	JONCOUR	401 925,56 €	482 310,67 €
2	Charpente et bardage bois	SEBACO	530 627,50 €	636 753,00 €
3	Couverture ardoise	SOPREMA	244 372,23 €	293 246,68 €
4	Etanchéité	SOPREMA	35 824,03 €	42 988,83 €
5	Menuiseries extérieures	LE GRAND	23 076,65 €	27 691,98 €
6	Serrurerie	SARL METALLERIE STABROWSKI	60 004,67 €	72 005,60 €
7	Menuiseries intérieures	SEBACO	17 849,13 €	21 418,96 €
8	Cloisons et doublage	ATLANTIC BATIMENT	18 819,75 €	22 583,70 €
9	Faux-plafonds	LE GALL PLAFONDS	22 733,38 €	27 280,06 €
10	Revêtements de sols souples - sols et murs durs	SOLTECH	12 637,47 €	15 164,96 €
11	Peinture	LUCAS GUEGUEN	6 641,80 €	7 970,16 €
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie Sanitaire	SANITHERM	75 000,00 €	90 000,00 €
13	Electricité courants forts et courants faibles	EERI 29	80 000,00 €	96 000,00 €
			1 529 512,17 €	1 835 414,60 €

Historique des échanges :

Janvier 2026, la ville a appris que la société Stabrowski, titulaire du lot 6 était en difficulté et de fait souhaitait dénoncer le contrat en cours. Par la suite, sur février et mars, au travers d'échanges téléphoniques et courriels, la ville a compris que ladite société était susceptible de devoir mettre en place une procédure de dépôt de bilan pour son activité.

Dés lors, un courrier de mise en demeure de poursuite ou renoncement du marché a été envoyé à la société Stabrowski puis à son liquidateur, maître Soret de la SELARL MJ OUEST.

Par courriel du 14 avril dernier, la ville a obtenu une réponse de cette étude indiquant que par jugement en date du 3 avril 2026, le tribunal de commerce de Quimper a prononcé la liquidation judiciaire de la société Stabrowski entraînant sa cessation immédiate d'activité et que, par conséquent, elle ne pourra exécuter son marché.

Cela conduit à ne pouvoir exécuter les travaux de serrurerie (portes techniques, de secours, portes en bois, etc.) avec une incidence sur l'avancement du chantier pour les lots de second œuvre.

La ville a donc demandé au maître d'œuvre et à l'assistant au maître d'ouvrage de trouver une solution permettant de finaliser les travaux dans les meilleurs délais à la fin du mois de juillet sans contrevenir à un dépassement d'où résulteraient des surcoûts pour la ville au travers des actions menées par l'ensemble des acteurs concernés (AMO, MOE, contrôleur technique, entre prises de second œuvre, etc.)

Avenant au lot n°2 – Charpente

Après échange avec la société SEBACO titulaire du lot n°2 – Charpente compétente par l'intermédiaire de sa branche menuiserie intérieure au sein du groupe, il a été demandé de regarder la possibilité de prendre en charge l'ensemble des actions prévues sur le lot défectueux n°6 serrureries.

Les actions ont été chiffrées à hauteur de 85 563,65 € HT ; ce montant intègre les actions du marché Stabrowski avec avenant et les mesures compensatoires (fermetures provisoires) permettant aux autres lots secondaires de mettre en œuvre les actions les concernant.

A titre de comparaison avec le lot 6 Stabrowski, le montant du marché (hors révision des prix – Mois M0 Nov 2024) y compris l'avenant validé (modification demandée par le SDIS) s'élevait à 63 022.69 € HT.

La décomposition globale sommaire est la suivante :

Porte sanitaire public (1u) : 3 941.95 €HT

Porte local ordure ménagère (1u) : 5 952.77 €HT

Porte local stockage communal (2u) : 11 113.64 €HT

Porte local ménage (1u) : 5 000.00 €HT

Porte local pétanque (3u) : 11 151.27 €HT

Porte à barder / porte secours façade (5u) : 19 199.90 €HT

Porte coulissante grande hauteur en bois : (4u) : 22 630.96 €HT

Ouvrages divers (Protections, échelon, cylindres, etc.) : 4 532.10 €HT

Fermeture provisoire de chantier : 2 131.06 €HT

Cela conduit à un surcoût de 22 540.96 €HT.

L'avenant au marché du lot n°2 SEBACO s'élève à 16.14 % par rapport au marché initial et a donc été soumis à la commission d'appel comme le prévoit le CGCT ; cette dernière, par procès-verbal du 27 04 2026, a validé la passation par avenant.

Cet avenant permet à la fois d'éviter l'application des révisions de prix sur un marché notifié en novembre 2024 et apportera des solutions techniques dans des délais acceptables pour le projet des halles couvertes. En effet, les incertitudes liées au contexte géopolitique actuel contraignent la collectivité à agir promptement pour permettre l'exécution du marché des halles jusqu'à sa finalité.

Après avoir entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'avenant n°2 conformément au PV du 27 avril 2026 de la CAO ;
- dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 19 mai 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 mai, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, POQUET David, BONNIZEC Audrey, HANNECART Claire, ANSQUER Kilian.

ABSENTS : GUEGUEN Eric

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, LE BARS Florian a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2026/05/19/05 RESSOURCES HUMAINES – SAISONNIERS 2026

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la période estivale les effectifs des services techniques doivent être renforcés ainsi que l'ouverture de deux sites touristiques, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de juin 2026 à septembre 2026 – (un contrat pour accroissement saisonnier d'activité a une durée maximale de 6 mois sur un période de 12 mois consécutif)

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique territorial et adjoint d'animation territorial, répartis sur la période du 1 er juin 2026 au 30 septembre 2026 :

Nombre d'agents	Grade	Temps complet	Temps complet non	Service
5	Adjointes techniques	X		Service espaces verts – littoral
1	Adjoint d'animation		X	Moulin de Tréouzien
1	Adjoint d'animation		X	Menez Dregan

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 1er juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 sept postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité comme présenté ci-dessus ;

- D'autoriser le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;

- De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

→ La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366 du 1er échelon correspondant à l'échelle C1, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

→ Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- D'autoriser le Maire à renouveler les contrats dans les conditions énoncées ci-dessus et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 19 mai 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le 20/05/2026
ID : 029-212901979-20260519-VP2026051906-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 mai, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, POQUET David, BONNIZEC Audrey, HANNECART Claire, ANSQUER Kilian.

ABSENTS : GUEGUEN Eric

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, LE BARS Florian a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2026/05/19/06 ADMINISTRATION GENERALE – INFORMATIONS DIVERSES - CAO

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance des informations suivantes :

A/ Marché Halle couverte :

Voir supra délibération n°VP2026051904.

→ CAO du 27 avril 2026 : suite à défection du lot 6 serrurerie SARL Métallerie STRABROWSKI (60 004,67 € HT), les membres de la CAO ont fait le choix d'opérer cette partie serrurerie par avenant sur le LOT 02 SEBACO pour un montant total de 85 563,65 € HT (surcoût par rapport au montant initial de 22 540,96 €).

B/ Marché de déconstruction de bâtiments communaux :

Les travaux consistent en la déconstruction et le désamiantage de l'ancien office du tourisme et d'anciens anciens bâtiments (ancien laboratoire de boulangerie Mourrain).



Les travaux ont été estimés à 60 000 € HT et une enveloppe budgétaire ad hoc a été votée au budget 2026.

Cependant, les offres déposées par les entreprises s'échelonnent de 76 930 € HT à 126 309 € HT.

Le marché a logiquement été déclaré infructueux le 27 04 2026.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des informations communiquées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 19 mai 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI

CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUHINEC

SÉANCE DU 02.04.2026

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-six,
Le 2 avril, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, POQUET David, HANNECART Claire, LE BARS Florian, ANSQUER Kilian.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

Arrivée de Mme Isabelle GONIDOU à 19h21.

M. MOULLEC : Il est 19h00, comme d'habitude on commence à l'heure. Bonsoir à toutes et à tous, bienvenue à ce deuxième Conseil municipal de cette nouvelle mandature. Comme d'habitude, je vais commencer par faire l'appel.

(Monsieur MOULLEC procède à l'appel.)

1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2026

M. MOULLEC : Point n° 1 à l'ordre du jour, administration de l'assemblée, approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2026. Est-ce qu'il y a des commentaires particuliers sur ce compte-rendu, que tout le monde a bien évidemment lu ? Pas de remarques ? Je le soumetts au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance

M. MOULLEC : Point n° 2, toujours administration de l'assemblée, désignation du secrétaire de séance. Un baptême, Isabelle, je te désigne. Elle sera notre secrétaire.

3- Composition des commissions communales

M. MOULLEC : Point n° 3, on attaque tout de suite par la composition des commissions communales. Administration de l'assemblée, composition des commissions communales.

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer différentes commissions communales pour mener à bien le projet d'administration de la nouvelle équipe municipale.

Le maire en est le président de droit et chaque commission désignera un vice-président lors de la première séance de chaque commission. Le vice-président pourra la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité, a approuvé comme suit les commissions municipales :

Commission n° 1, la commission Finances, composée de 11 membres :

- Yvan MOULLEC : Président
- Sylvie LE BORGNE : Vice-présidente
- Rémy LE COZ
- Armelle STREIFF-LE BOZEC
- Pascal DRUON
- Jean-Jacques GUILLOU
- Florian LE BARS
- Marc-Ange BIOLCHINI
- Romuald GARNIER
- Yves-Marie BOUER
- Marc LE LAY

Logiquement, c'est à bulletin secret. Est-ce que je peux solliciter votre autorisation pour que ça se passe à main levée ? Des objections ? Quelqu'un a une objection par rapport à ça ? Pas d'objection, je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Deuxième commission, la commission Travaux-voirie-urbanisme-aménagement du littoral – Économie, composée de 13 membres :

- Yvan MOULLEC : Président
- Solène JULIEN-LE MAO : Vice-présidente
- Rémy LE COZ
- Sylvie LE BORGNE
- Jean-Jacques GUILLOU
- Marc-Ange BIOLCHINI
- Isabelle PALUD
- Yves-Marie BOUER
- Audrey BONNIZEC
- Éric GUEGUEN
- Nathalie COLIN
- Isabelle GONIDOU
- Claire HANNECART

Est-ce qu'il y a des interventions à faire ? Non ? Je la soumetts au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

Troisième commission, la commission Éducation-jeunesse, qui est composée de 11 membres :

- Yvan MOULLEC : Président
- Sylvie LE BORGNE : Vice-présidente
- Pascal DRUON
- Armelle STREIFF LE BOZEC
- Marie-Yvonne LUCAS
- Patricia GOMET
- Françoise FRENEY
- Florian LE BARS
- Bruno GONIDOU
- Audrey BONNIZEC
- Sandrine PERENNOU

Quelqu'un veut s'exprimer ? Non. Je la soumetts au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

Quatrième commission, commission Vie associative – sports – communication – tourisme – culture, composée de 16 membres :

- Yvan MOULLEC : Président
- Armelle STREIFF LE BOZEC : Vice-présidente
- Pascal DRUON
- Sylvie LE BORGNE

- Alain ANSQUER
- Isabelle GONIDOU
- Françoise FRENEY
- David POQUET
- Audrey BONNIZEC
- Nathalie COLIN
- Florian LE BARS
- Marc LE LAY
- Romuald GARNIER
- Sandrine PERENNOU
- Bruno GONIDOU
- Claire HANNECART

Est-ce qu'il y a des commentaires particuliers sur cette commission ? Je la sou mets au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

4- Élections des représentants dans les organismes intercommunaux et autres instances

M. MOULLEC : Point n° 4, élection des représentants dans les organismes intercommunaux et autres instances.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il convient d'élire les représentants du Conseil municipal dans les divers organismes intercommunaux et autres instances, au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si les membres à l'unanimité décident de ne pas procéder au scrutin secret.

Je pose la question tout de suite, est-ce qu'il y a des personnes qui s'opposent à ce que ce scrutin se déroule à main levée ? Des oppositions ? Parfait.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont nommé des représentants dans les organismes intercommunaux et autres instances :

1) Syndicat d'énergie du Finistère : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléant :

Titulaires : Rémi LE COZ, Yves-Marie BOUER

Suppléants : Marc-Angé BIOLCHINI, Marc LE LAY

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci. On continue parce qu'il y en a quand même pas mal.

2) Syndicat des Eaux du Goyen : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Titulaires : Marc-Angé BIOLCHINI, Yves-Marie BOUER

Suppléant : Rémy LE COZ.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

3) SIVOM de la Baie d'Audierne : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Titulaire : Rémy LE COZ, Yves Marie BOUËR, Marc Ange BIOLCHINI
Suppléant : Alain ANSQUER

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

4) Conseil Portuaire de Poulgoazec : 1 titulaire et 1 suppléant.

Titulaire : Yvan MOULLEC
Suppléant : Marc Ange BIOLCHINI

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

5) Association A3JM (Ateliers Jean-Moulin) : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : Yvan MOULLEC
Suppléant : Marc Ange BIOÏCHINI

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

6) Conseil portuaire de Pors-Poulhan : Plouhinec y est représenté par un titulaire et un suppléant, le maire de Plouhinec étant le Président d'office et le Maire de Plozévet le Vice-Président.

Yvan MOULLEC (Président d'office)
Titulaire : Marc Ange BIOLCHINI
Suppléant : Marc LE LAY

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

7) Association de maintien à domicile : 1 titulaire, je propose Isabelle PALUD.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

8) Comité de suivi des Moulins :

Rémy LE COZ ;
Armelle STREIFF LE BOZEC ;
Sylvie LE BORGNE ;
Jean-Jacques GUILLOU ;
Yves-Marie BOUËR

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Merci, unanimité.

9) Commission d'attribution des subventions DETR/DSIL :

Yvan MOULLEC

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

10) CST Comité Social Territorial : 3 délégués titulaires, dont le maire et 3 suppléants :

Titulaires : Yvan MOULLEC, Rémy LE COZ, Solène JULIEN LE MAO ;
Suppléants : Pascal DRUON, Annie QUEMENER, Marc Ange BIOLCHINI.

Alors là, ce sont des désignations, il n'y a pas de vote. Moi, je vous les communique.

Par ailleurs, il a été désigné des membres élus dans diverses instances :

11) Sécurité routière : Isabelle PALUD ;

12) Correspondant défense : Florian LE BARS ;

13) Conseil consultatif de la Halle à marée :

Titulaire : Marc Ange BIOLCHINI ;
Suppléant : Marc LE LAY

14) Caisse nationale d'action sociale :

Isabelle PALUD pour le collège des élus ;
Julien COLLIN, Directeur général des services pour le collège des agents.

15) Comité de rédaction du bulletin communal :

Yvan MOULLEC Rédacteur en chef
Armelle STREIFF LE BOZEC
Sylvie LE BORGNE
Pascal DRUON
Audrey BONNIZEC
Claire HANNECART
Yves-Marie BOUËR

16) CIAS (Centre intercommunal d'action sociale) : Isabelle PALUD

17) Comité culturel :

Armelle Streiff LE BOZEC
Claire HANNECART
Sandrine PERENNOU
Jean-Jacques GUILLOU

18) Conseil d'attribution des places en crèche

Yvan MOULLEC
Sylvie LE BORGNE

19) Enedis : Rémy LE COZ

20) GRDF : Rémy LE COZ

21) ORANGE : Rémy LE COZ

22) SDIS : Rémy LE COZ

23) Frelons Asiatiques :

Thierry QUERE
Marc LE LAY
Yves-Marie BOUËR

24) Breton / Charte Ya d'Ar Brezhoneg :

Armelle STREIFF LE BOZEC
Sylvie LE BORGNE
Marc LE LAY

20) Membres accompagnant le CMJ (Conseil Municipal des jeunes)

Sylvie LE BORGNE
Patricia GOMET
Françoise FRENEY
Marie-Yvonne LUCAS
Bruno GONIDOU

5- Composition du CCAS

M. MOULLEC : Composition du CCAS, point 5.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de constituer le Centre communal d'action sociale, qui sera composé du maire, d'autant de membres élus du conseil que de représentants d'associations œuvrant dans le domaine social.

Le CCAS doit comporter au minimum un représentant d'une association œuvrant en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions, un représentant des familles proposé par l'UDAF, un représentant au moins des retraités et personnes âgées, et un représentant au moins des handicapés.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS à 12 membres, plus le maire, à savoir 6 membres du conseil municipal et 6 membres désignés.

Il n'y a pas d'opposition à ce que le vote se fasse à main levée ? Personne ne s'oppose ? D'accord.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette proposition de 12 membres.

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, sans panachage ni vote préférentiel.

À l'unanimité, les membres du Conseil municipal ont approuvé de ne pas procéder au vote au bulletin secret.

Il y a donc lieu de présenter les listes des 6 membres, le maire n'étant pas compris.

À l'appel des candidatures par le maire, une seule liste est présentée, composée de :

- Isabelle PALUD,
- Marie-Yvonne LUCAS,
- Françoise FRENEY,
- Patricia GOMET,
- Audrey BONNIZEC,
- Bruno GONIDOU.

La proposition est soumise au vote. Est-ce qu'il y a des personnes qui s'abstiennent ?
Des votes contre ? Unanimité, merci.

Après avoir voté, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la fixation des 6 membres élus suivants.

Par ailleurs, 6 membres cités ci-après, sur proposition d'associations ou organismes agréés en lien avec les affaires sociales, sont proposés et désignés par Monsieur le Maire :

1. Monsieur Gildas LE BOZEC, Représentant des Associations de Lutte contre les Exclusions (Le Secours Catholique)
2. Monsieur Gilbert GOLLY, Représentant des Associations de Lutte contre les Exclusions (Cap Solidarité)
3. Madame Danielle GLOAGUEN, Représentante de l'ADMR
4. Madame Annie AUFFRET, Représentante des familles et des Personnes Handicapées
5. Madame Pascale RIOU, Représentante des Associations de Retraités
6. Madame Bettina DUPIN, Ingénieur social, Fondatrice de Classe-croûte (Apprendre autrement)

Les membres du Conseil municipal prennent acte des 6 membres désignés par Monsieur le Maire. Pas de vote là ? Non.

Je suis désolé, c'est vraiment protocolaire. Ce sont des sujets sur lesquels il peut y avoir débat quand il y a une opposition normalement. On est dans une configuration un peu inédite pour la commune de Plouhinec, à savoir que pour l'instant, il n'y a pas d'opposition.

6- Composition de la commission d'appel d'offres

M. MOULLEC : Composition de la commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres, qui sera composée du maire, qui en sera le Président, et de 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si les membres à l'unanimité décident de ne pas procéder au bulletin secret.

Est-ce qu'il y a des gens qui s'opposent à ce qu'on fasse ce vote à main levée ?
Personne ? Merci.

À l'appel des candidatures par le maire, une seule liste est présentée :

Solène JULIEN-LE MAO : titulaire
Rémy LE COZ : titulaire
Sylvie LE BORGNE : titulaire
Pascal DRUON : titulaire
Marc-Ange BIOLCHINI : titulaire

Isabelle PALUD : suppléante
Yves-Marie BOUER : suppléant
Marc LE LAY : suppléant
Jean-Jacques GUILLOU : suppléant
Florian LE BARS : suppléant

Par ailleurs, selon l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le maire donne lecture au conseil municipal des nouveaux membres nommés de la commission d'appel d'offres :

Président : Yvan MOULLEC

Solène JULIEN-LE MAO : titulaire
Rémy LE COZ : titulaire
Sylvie LE BORGNE : titulaire
Pascal DRUON : titulaire
Marc-Ange BIOLCHINI : titulaire

Isabelle PALUD : suppléante
Yves-Marie BOUER : suppléant
Marc LE LAY : suppléant
Jean-Jacques GUILLOU : suppléant
Florian LE BARS : suppléant

Je vous remercie.

7- Délégations du conseil municipal au Maire

Mme JULIEN-LE MAO : La 7, c'est la délégation du Conseil municipal au Maire.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui permet au Conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire, dans un souci de bonne administration ;

Vu l'article 73 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'article L.2122-22 30 du CGCT ;

Vu l'article D.2122-7-2 du CGCT ;

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation de décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du Conseil départemental et le président du Conseil régional rendent compte à l'Assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Considérant qu'afin de fluidifier et de simplifier le fonctionnement de l'administration communale, il convient d'élargir les compétences déléguées par le Conseil à Monsieur le Maire ;

Il est proposé au conseil municipal de décider des délégations suivantes :

N°1, d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

N°2, de fixer, dans la limite de 5 % annuel maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

N° 3, de procéder, dans les limites déterminées par le budget prévisionnel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

N° 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° 5, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

N° 6, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

N° 7, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

N° 8, de prononcer la délivrance, la reprise des concessions dans les cimetières ;

N° 9, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

N° 10, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

N° 11, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

N° 12, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

N° 13, de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

N° 14, de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

N° 15, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

N° 16, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans tous les contentieux relevant des juridictions administratives, notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de délégations de services publics, de police administrative, de personnel municipal, de dommages des travaux publics, de questions relatives à la gestion du domaine public ou au fonctionnement des institutions municipales ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans tous les contentieux relevant des juridictions civiles ou pénales, notamment en matière de responsabilité, de recouvrement de créances, d'expropriation, d'assurance, de libertés publiques et individuelles, de dommages créés par les véhicules municipaux, de contraventions de voirie, de fonctionnement des services publics industriels ou commerciaux, de questions relatives à la gestion du domaine privé ou au personnel contractuel de droit privé ;

- De transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

N° 17, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

N° 18, de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

N° 19, de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

N° 20, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, soit 600 000 € ;

N° 21, d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;

N° 22, d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

N° 23, de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

N° 24, d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

N° 25, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

N° 26, de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

N° 27, d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

N° 28, d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

N° 29, d'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Et n° 30, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévu à l'article L.2123-18 du présent Code.

M. MOULLEC : J'allais en parler. Il y a un paragraphe qui a switché, qui est passé d'un côté de la feuille à l'autre.

Mme QUEMENER : Yvan, je peux suggérer quelque chose pour le n° 8 ? C'est marqué : « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ». Est-ce qu'on pourrait éventuellement rajouter : « de fixer les tarifs des concessions » ? Ça évite ensuite, si jamais on doit revoir les tarifs, de reprendre une délibération. On prend juste une décision. C'est toi qui vois.

M. MOULLEC : On peut, oui.

Mme JULIEN-LE MAO : C'est bon ?

M. MOULLEC : Oui, vas-y, c'est bon.

Mme JULIEN-LE MAO : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les présentes délégations du Conseil municipal au maire de la commune de Plouhinec pour faciliter la gestion des affaires communales.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité. Merci.

M. MOULLEC : Merci, Solène.

8- Désignation d'un adjoint dans les actes administratifs – Droits réels immobiliers

M. MOULLEC : Je reprends la main pour la délibération n° 8 qui concerne la désignation d'un adjoint dans les actes administratifs, droits réels immobiliers.

Il est indiqué aux membres du Conseil municipal que l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication aux hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative. Le Maire agissant en tant que seule autorité habilitée à authentifier l'acte, il ne peut donc agir en tant que représentant de la commune.

De ce fait, le Conseil municipal est invité à désigner un adjoint chargé de représenter la commune dans les actes d'acquisition ou de cessions immobilières, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des Domaines lorsque celui-ci est requis.

Je propose Solène JULIEN-LE MAO. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ? Non ? Je la soumetts au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

9- Finances - Compte financier unique (CFU) 2025 – Budget commune

M. MOULLEC : Et maintenant, je passe la parole à Sylvie pour un grand moment, un long moment, je crois, parce que quand je vois la liste des délibérations qui concernent les finances...

Mme LE BORGNE : Et en plus, je vais vous demander un petit peu d'indulgence, parce que je viens de subir une opération des yeux, je ne vois pas très bien de près. Je serai un peu désolée, j'espère que je verrai carrément les chiffres comme il faut. Soyez indulgents avec moi, s'il vous plaît.

Le premier point concerne le compte financier unique. C'est-à-dire, c'est le résultat de l'exercice 2025 concernant le budget de la commune. Nous avons fini l'année 2025 en fonctionnement avec des recettes réalisées... tu l'as mis à l'écran, c'est bon. D'ailleurs, vous avez tous normalement lu les annexes. Nous avons eu des recettes de

fonctionnement à hauteur de 5 763 186,65 €, et a contrario, en dépenses totales, on a réalisé 4 599 398,82 €. À la fin de l'exercice, on a un excédent de clôture de 1 163 787,83 €. Un petit peu moins qu'en 2024.

En investissement, on avait réalisé en recettes 4 629 450,64 €, et on a fait en dépenses 2 960 525,58 €. On a un excédent de clôture de 1 668 925,06 €. Il faut quand même savoir qu'on a rentré un emprunt l'année dernière de 1,2 million. Ça rentre dans les recettes d'investissement. Et en dépenses, on n'a pas tout dépensé ce qui était prévu au budget. Puisque notamment les travaux concernant la halle et la maison médicale, les travaux ont été bien entamés l'année dernière, mais il nous restait quand même ce qu'on appelle des restes à réaliser en dépenses. Ces restes à réaliser en dépenses se sont quand même élevés à 2 465 906,47 €. En recettes, on attend 334 000 € de recettes d'investissement. Notamment, c'est lié aux subventions concernant les fameux travaux de la halle et de la maison médicale.

On va rentrer un peu plus dans l'analyse de la section de fonctionnement. On constate qu'en 2025, on pourrait croire qu'on a reçu moins de recettes qu'en 2024. Mais en 2024, on a eu des écritures d'ordre qui datent de longtemps, qui ont un petit peu faussé la lisibilité des chiffres. Mais si l'on compare l'année 2025 avec l'année 2023, on se rend compte d'une évolution de nos recettes de +2,63 %, donc c'est quand même une bonne évolution.

Concernant les différents postes qu'on a eus en recettes l'année dernière, on a d'abord ce que l'on appelle les atténuations de charges. Les atténuations de charges, ce sont les remboursements que l'on a lorsqu'on a du personnel malade, et donc on a des remboursements par notre assurance. L'année dernière, on en a reçu un peu moins, on a reçu 58 975,10 €, mais c'est aussi le signe quelque part d'une bonne santé de notre personnel et donc de moins d'arrêts de travail, donc ce qui est plutôt positif.

Les produits des services, c'est ce que l'on reçoit lorsque l'on facture la cantine, la crèche, et d'autres produits encore. Notamment l'année dernière, on a perçu un droit d'usage photovoltaïque du SDEF concernant la médiathèque. On avait auparavant une petite recette de cet organisme-là, du SDEF, et finalement, on a dû revoir les mètres carrés de toiture que l'on avait sur la médiathèque, on a eu un petit bonus.

Parmi les autres produits, nous avons bien sûr les impôts et taxes, qui sont un chiffre important. Dans ce compte-là, on retrouve une compensation de l'État concernant le fait que la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu et l'État compense en partie, mais de moins en moins, en fait. Chaque année, il diminue sa compensation. À noter également dans les impôts et taxes la diminution du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ce chiffre a baissé de 61 000 à 58 000 €. Pourquoi ? Parce que notre territoire, le Cap Sizun, s'est enrichi. Enrichi parce que nous avons un apport de population plus aisée. Et de ce fait, nous sommes passés d'un territoire dit « pauvre » à un territoire dit « riche ». Désormais, l'État diminue les recettes pour les communes concernées, les territoires, dont la population s'enrichit.

Concernant l'évolution des impôts et taxes, ce que l'on peut constater, c'est que nos contributions directes ont quand même pas mal progressé, puisqu'on a encaissé l'année dernière 3 468 634 €. Donc 1,49 % de plus que ce que l'on avait reçu l'année précédente. Et ce, malgré le fait que l'État augmente tous les ans les bases fiscales.

L'année dernière, l'État avait augmenté les bases fiscales de +1,3 %. Et nous, nous avons reçu une augmentation de +1,49 %. Le différentiel de 0,19 point provient de nouvelles habitations qui sont rentrées en fiscalité. Donc, des maisons neuves qui ont été fiscalisées pour la première fois en 2025. N'hésitez pas à me poser des questions parce que sinon, ce sera le monologue. Je continue.

À noter, parmi nos recettes, une baisse des droits de mutation. Les droits de mutation, c'est ce qui est prélevé par les notaires lorsqu'il y a des ventes de biens. L'année dernière, on a eu un peu moins de rentrées au titre des droits de mutation. Ces droits de mutation sont prélevés par les notaires, la recette est normalement transmise au Département, puisque nous sommes une commune de moins de 5 000 habitants. Ensuite, le Département fait une redistribution et se garde pour lui une partie des droits de mutation et reverse aux communes de moins de 5 000 habitants une partie de ces droits-là. Aujourd'hui, effectivement, nous avons moins de 5 000 habitants. Dans l'hypothèse où nous deviendrions une commune classée touristique, donc si on passe la barre des 5 000 habitants, les droits de mutation seront versés directement à la commune et c'est beaucoup plus intéressant. Oui, Claire ?

Mme HANNECART : Excusez-moi. Est-ce que c'est le fait de passer à plus de 5 000 habitants ou c'est le fait d'obtenir un label de commune touristique ?

Mme LE BORGNE : Non, c'est le fait de passer la strate des plus de 5 000 habitants.

M. MOULLEC : En fait, le dossier que tu constitues pour passer en station de tourisme comporte plein de critères à réunir et qui déterminent ta population totale en tenant compte des campings. Ça prend plein de choses en compte. Et du coup, ce classement – je pense que l'on remplit les critères pour l'avoir – va nous permettre de toucher directement, nous, des droits de mutation, plutôt que de les faire partir au Département qui garde une partie et qui ne nous en ramène qu'une petite partie. Demain, si ce classement est acquis, on touchera l'intégralité des droits de mutation. On a fait une sorte d'évaluation, c'est à peu près 200 000 € de plus pour la commune, grosso modo. Si on regarde les années précédentes, on serait sur cela, 200 000 € de supplément pour la ville.

Mme LE BORGNE : Dans la mesure où il y a des mutations de biens, bien entendu.

M. MOULLEC : Voilà.

Mme LE BORGNE : Pour information, la commune avait jadis plus de 5 000 habitants et on touchait déjà directement ces droits de mutation. Ça fait déjà longtemps, puisqu'il y a longtemps qu'on a baissé, on est en dessous. Mais dans le passé, quand on était à plus de 5 000 habitants, on touchait effectivement directement les droits de mutation et c'est beaucoup plus intéressant.

Mme HANNECART : Mais donc, ça ne se base donc pas sur une véritable augmentation de la population, mais sur un calcul...

Mme LE BORGNE : C'est un nombre d'habitants, donc on prend en compte la capacité d'accueil de la commune.

Mme HANNECART : Mais c'est largement plus de 5 000.

Mme LE BORGNE : Oui, largement, plus de 5 000. On prend en compte les résidences secondaires, les locations saisonnières, on prend également en compte les places de camping, je crois même dans les ports également. Donc tout ça, ça rentre en ligne de compte. Déjà aujourd'hui, en population dite DGF, on dépasse les 5 000 habitants. La population DGF, on prend en compte un habitant par résidence secondaire. Aujourd'hui déjà, on dépasse les 5 000 habitants. Mais dans le calcul commune touristique, on va plus loin que ça. On prend en compte les campings, les places dans les ports de plaisance par exemple, les bateaux qui peuvent être stockés dans les ports de plaisance, tout ça est calculé en nombre d'habitants après, en équivalent habitant.

M. MOULLEC : C'est une manière de reconnaître une différence entre une commune littorale et une commune qui est plutôt dans les terres. C'est un sujet que j'évoquais un jour avec un collègue qui est maire d'une commune près de Landerneau de 4 000 habitants. On avait les mêmes moyens aux services techniques, on avait les mêmes moyens là, parce que justement, on n'avait pas fait ce travail de surclassement. Là où nous, en été, on peut passer de 4 000 à 12 000 ; lui en été, il passe de 4 000 à 2 500 parce que tout le monde s'en va. Et donc, c'est une manière de reconnaître, à nos communes littorales, qu'on a des besoins supplémentaires, parce qu'il y a un afflux de monde, on a besoin d'infrastructures supplémentaires, et il faut qu'on puisse les financer parce que sinon, on n'y arrive pas. Donc, ce surclassement-là, c'est pour ça qu'on le fait.

Mme HANNECART : Et donc, il est en cours ?

M. MOULLEC : Oui, il est en cours !

Mme LE BORGNE : Cela a été déposé en fin d'année dernière.

M. MOULLEC : Cela devrait être clos au moment du second semestre, normalement.

Mme LE BORGNE : Après, il y a quand même quelques contraintes liées au surclassement aussi, des dépenses à voir, des choses comme ça, des charges supplémentaires pour l'accueil justement des habitants. Mais c'est vrai que si l'on peut récupérer 200 000 € de recettes supplémentaires, on n'est pas contre. Puisqu'aujourd'hui, les finances – et on va en parler tout à l'heure – avec ce qui se profile, la guerre au Moyen-Orient, ça ne va pas trop s'arranger. Donc, ce ne serait pas un mal.

M. GARNIER : Et justement, les coûts gagnés par la mutation, la récupération des recettes en direct de ce droit de mutation par le label, viennent couvrir les charges grâce au label ?

M. MOULLEC : En fait, ils sont fléchés sur plusieurs thématiques. Une thématique animation, parce qu'en tant que commune littorale, il y a un volet animation que l'on met en place...

Mme LE BORGNE : Qu'on fait déjà, en fait...

M. MOULLEC : Attends, je termine, Sylvie. Mais aussi sur des renforts humains. Le renforcement humain en services techniques, par exemple aux abords des plages, propreté, nettoyage, oui, police municipale. On est vraiment sur le volet...

Mme LE BORGNE : L'accueil des touristes aussi, avec un accueil touristique. Mais effectivement, il y a déjà des choses qu'on fait. Parce que tout à l'heure, on parlait d'animation, l'animation on le fait déjà. Seulement aujourd'hui, on ne reçoit rien en contrepartie. En gros, c'est ça. Je poursuis, peut-être ? Concernant le compte 74, ce sont les aides, les dotations principalement de l'État, mais pas que. Ces dotations, on peut constater entre 2024 et 2025, c'est plutôt constant, puisqu'il y a eu une petite baisse de 0,54 % globalement, mais pour l'instant, jusque-là, tout allait bien. Ça va malheureusement changer.

Concernant les charges de fonctionnement, la bonne nouvelle, c'est que l'on a bien contenu en 2025 les augmentations liées à l'inflation notamment, puisqu'on a eu une augmentation globale de +0,63 % entre 2024 et 2025, ce qui est plutôt bon. Il faut savoir que les années passées, notamment entre 2022 et 2023, on avait déjà eu le conflit avec l'Ukraine et les coûts énergétiques qui ont flambé. Ça s'était un peu calmé, on avait aussi fait beaucoup d'efforts au niveau des économies d'énergie. On a remplacé l'éclairage public en mettant des LED au lieu d'avoir des éclairages énergivores. On a également fait beaucoup de travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments. Donc, on a fait beaucoup d'efforts justement pour contenir cette inflation. Maintenant, on va voir que l'on va avoir d'autres problèmes à gérer pour l'année 2026 si le conflit s'éternise au Moyen-Orient malheureusement.

Mme HANNECART : Pour l'anecdote, ça représente quoi le passage à la LED au niveau de la commune ?

M. MOULLEC : Tu sais quoi, tu nous envoies la demande avant le Conseil et on fait la réponse. Parce que franchement là...

Mme LE BORGNE : Parce que Rémy a fait une étude là-dessus qui est très bien d'ailleurs, précise, très intéressante et il pourra nous la représenter un jour peut-être pour les nouveaux élus qui ne l'ont pas vue. C'est vrai que les constats sont quand même vraiment... il y a vraiment eu des économies qui ont été faites. Après, on a fait aussi des réductions, il y a eu effectivement le passage en LED, mais on a aussi un petit peu revu les temps d'allumage de l'éclairage public. Donc ça aussi, ça a contribué un peu à faire baisser les coûts à un moment où effectivement le kilowattheure était à un prix exorbitant, c'était vraiment quelque chose de terrible, ça.

Je continue. Parmi les dépenses réelles de fonctionnement, il y a ce qu'on appelle les charges à caractère général. Ce sont les dépenses qui servent à faire fonctionner notamment l'éclairage public, les coûts qu'on paie à EDF, à Enedis, toutes les matières premières que l'on achète pour les différents services, l'alimentation pour la crèche, la cantine, enfin ce sont toutes ces choses-là qui rentrent dans les charges à caractère général.

Globalement, on voit quand même que ces charges à caractère général, il y a eu une forte augmentation sur 2023-2024 liée à la crise en Ukraine avec +13 %, et on a bien contenu en 2025 à +3,60 %. On était très contents de notre exercice 2025. Parmi ces

dépenses, on a vu quand même quelques postes. Un poste lié à des consommations d'eau, des fois on a des fuites d'eau, ça arrive, je crois que c'était au cimetière, on a eu des problèmes. Les énergies, comme je le disais tout à l'heure, on a bien contenu, puisqu'on était passé à 217 846 € en 2025 contre 248 000 € l'année précédente, donc c'est quand même 30 000 € d'économie en moins. Les dépenses de nourriture à la cantine continuent à augmenter, +2 000 € entre 2024 et 2025, mais c'est aussi parce qu'on fait beaucoup d'efforts sur le bien manger à l'école et à la cantine, et notamment sur la part du bio, puisque donc on a une politique de faire beaucoup de bio à la cantine. La norme de la loi EGalim nous impose de faire plus de 20 % de produits bio. L'année dernière, on a fait 28 % de produits bio. Et on doit faire 50 % de produits de qualité, l'année dernière on est passé à 52 % de produits de qualité. On fait quand même beaucoup d'efforts là-dessus, mais c'est vrai qu'en contrepartie, il y a des coûts supplémentaires. Les frais d'illuminations et les fêtes de fin d'année, on avait maintenu le budget à 45 000 €, c'étaient notamment les animations autour des Goyen en Lumières.

Concernant l'évolution des frais de personnel, c'est quand même le gros poste sur le budget de fonctionnement, ça représente 2 270 000 €, donc ce n'est pas rien. Mais on a quand même bien contenu l'évolution entre 2024 et 2025, puisqu'on a eu une augmentation de +2,55 % de nos charges. Il faut savoir que nous avons actuellement 51 agents qui travaillent à la commune. On en avait 53, mais il est vrai qu'une bonne partie de nos données d'urbanisme ont été transférées à la communauté de communes pour instruction, notamment tout ce qui concerne les permis de construire, déclarations de travaux, mais nous continuons à pré-instruire des dossiers chez nous en mairie. Donc, on a quand même une augmentation des charges de personnel, mais pas trop importante. À savoir que le personnel, ils ont également ce qu'on appelle le Glissement vieillissement technicité. C'est-à-dire qu'il y a les agents qui vont changer d'échelon, changer de grade, il y a des promotions qui sont attribuées au personnel ; tout cela rentre en ligne de compte.

En 2025, tout comme on l'aura cette année encore, nous avons une forte augmentation des taux de cotisations de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Ce n'est pas nous qui décidons. Il y a effectivement beaucoup de fonctionnaires territoriaux qui partent à la retraite et donc, la CNRACL augmente ses charges, notamment les taux patronaux, de manière à payer les fonctionnaires qui partent à la retraite. Effectivement, ça a une augmentation très importante.

M. MOULLEC : Juste pour préciser, si vous ne maîtrisez pas bien vos ressources humaines, déjà votre masse salariale augmente, mais elle est déjà augmentée. On voit qu'à nombre d'agents égal, le chiffre n'est pas le même d'une année sur l'autre parce que ce sont des mesures imposées par l'État qui viennent souvent des revalorisations, des choses comme ça, ou des charges supplémentaires qui viennent impacter les salaires et qui font monter le niveau de la masse salariale. Pourtant, on est rentré, je crois en 2020, à la mairie, on en avait 51 ; aujourd'hui, on en a 51. Mais quand on voit la différence entre ce qu'il y avait à l'époque, je crois qu'on était un peu en dessous de 2 millions, et aujourd'hui, on est là, et on a le même nombre d'agents.

Mme LE BORGNE : D'ailleurs dans le détail, vous le voyez, on a surtout des fonctionnaires titulaires, puisque la masse des salaires représente plus de 1 million d'euros pour les titulaires, et les non-titulaires c'est 200 000 €. Les non-titulaires, ce

sont souvent aussi des remplaçants, puisque nous avons des services pour lesquels on est obligé d'avoir des remplaçants. Je pense à la crèche, nous avons des taux d'encadrement obligatoires. L'école c'est pareil. Donc, on est obligés. Après, on a également des agents qui interviennent. On a fait le choix également d'avoir du personnel saisonnier pour assurer justement l'accueil des habitants, l'entretien des toilettes publiques, l'entretien des plages. On a du personnel qu'on a décidé de mettre sur l'été pour que nos plages soient propres et que ce soit accueillant à la commune pour les habitants et pour les touristes.

En matière de régime indemnitaire, on a donné un peu moins de 200 000 € aux agents. Tout à l'heure, j'ai parlé des augmentations conséquentes sur la Caisse de retraite ; l'année dernière, on a donné 31 000 € de plus à la Caisse de retraite justement pour payer les cotisations du fait de l'augmentation des taux. J'ai parlé des saisonniers, on a eu des saisonniers pour 6 500 €. Le GVT, ce sont justement les changements de grade, d'échelon tous les ans, ça représente environ 1 % de la masse salariale. On a également revalorisé les primes des agents territoriaux pour 22 000 €. On a pris des saisonniers aux espaces verts pour 8 000 €. On a également une convention avec l'organisme d'action sociale pour le personnel pour 23 000 €. Ça permet au personnel d'avoir des avantages pour les vacances...

M. MOULLEC : Non. Ça, c'est pour l'entretien.

Mme LE BORGNE : Pardon, c'est parce que j'avai lu par erreur le CNAS, mais en fait non, c'est le CIAS, effectivement, merci, ce n'est pas ça. On a une convention avec la communauté de communes qu'on a signée pour trois ans et donc, ça permet à des agents qui sont en insertion à la Communauté de communes de réaliser des travaux, notamment des travaux d'entretien d'espaces verts pour la commune, en lieu et place de personnels communaux, mais en même temps c'est une œuvre d'insertion que l'on fait. Oui ?

Mme HANNECART : Désolée. Les saisonniers sont pris sous quel type de contrat ? Parce qu'ils ne coûtent vraiment pas cher.

M. MOULLEC : C'est des contrats d'un mois ou deux mois l'été sur juillet-août.

Mme HANNECART : Et les charges comprises ?

Mme LE BORGNE : Oui.

Mme HANNECART : Ça représente combien de personnes ?

Un intervenant : On en a eu quatre l'année dernière.

M. MOULLEC : Entre deux et quatre, en général.

M. COLLIN : C'est un peu plus de 2 000 € chargés par agent saisonnier par mois.

Après, on a le poste d'assurances du personnel : 57 000 €. Par contre, le poste d'assurances, ça devient de plus en plus compliqué parce qu'on a de plus en plus de mal à trouver des assureurs. Pour l'instant, on en trouve encore. Notre sinistralité au niveau du personnel n'est pas trop mauvaise, donc on en trouve encore. Il y a des

communes qui n'ont plus du tout d'assureur pour ce poste-là notamment et qui doivent renoncer à prendre une assurance, et donc elles sont leur propre assureur. En cas de problème, c'est la commune qui doit payer les charges.

M. MOULLEC : C'est une revendication forte de l'Association des Maires de France, de l'AMF, envers l'État, de dire : « mais attendez, il y a des communes aujourd'hui qui ne sont plus assurées ».

Mme LE BORGNE : Et c'est pareil notamment en termes de bâtiments. Là, c'est le même problème parce qu'avec toutes les intempéries qu'il a pu y avoir, et malheureusement encore cette année, il y a des inondations, beaucoup de communes se retrouvent sans assureur. Ça devient quand même un vrai problème.

Je continue sur les autres charges de gestion courante. Elles étaient en forte diminution l'année dernière parce qu'on était sur la fin de la subvention que l'on verse au lotissement situé en face de la mairie, rue René Quillivic. Les travaux sont terminés et le budget communal permettait justement de diminuer le coût de ce budget-là. C'est pour ça que dorénavant, la subvention va disparaître et donc, on n'aura plus cette somme-là à payer, ça représentait quand même 60 000 €. On a par contre des achats de fournitures, de licences, des choses comme ça. Par contre, les charges financières ont augmenté de +24 000 €. C'est normal parce qu'on a rentré un emprunt de 1,2 million, donc il y a des charges automatiquement liées aux remboursements des intérêts d'emprunt pour cela.

Pas de « charges spécifiques ».

Au final, entre les recettes de fonctionnement qu'on a reçues et les dépenses de fonctionnement que nous avons payées, nous avons dégagé une épargne nette de 886 369 € en 2025, un peu moins qu'en 2024, mais c'est une épargne nette assez conséquente.

J'enchaîne sur l'investissement. Les recettes d'investissement se sont portées l'année dernière à 4 629 450,64 €, et y compris le prêt de 1,2 million que l'on a rentré en fin d'année. Et effectivement, je pense qu'on a bien fait de rentrer l'emprunt en fin d'année dernière, puisqu'actuellement, les taux d'emprunt sont en train d'augmenter. Je pense que certains vont avoir le nez creux pour emprunter avant que les taux n'augmentent.

Nous avons dégagé un excédent de clôture en fin d'exercice de 1 668 925 €, normal, puisqu'on n'a pas payé toutes les dépenses. Donc en fin de compte, ça nous fait de la trésorerie pour financer les travaux en cours actuellement sur la halle et sur la Maison médicale.

Concernant les recettes totales d'investissement, elles étaient en baisse par rapport à l'année 2024, mais l'année 2024, comme je l'ai dit tout à l'heure, on a eu des écritures d'ordre qui ont faussé un peu la lisibilité.

Concernant les dotations fonds, ce sont surtout les recettes d'autofinancement qu'on retrouve là-dedans, on a une augmentation de 60 000 € notamment due au remboursement de la TVA. Concernant la TVA, pour la plupart de nos travaux, lorsqu'on paie les travaux, on les paie en toutes taxes comprises. Et 90 % de la TVA qu'on a payée à l'État, l'État nous la rembourse en année n+2. Mais il y a une exception

concernant la Maison médicale, nous avons fait le choix de prendre la TVA directement, ce qui fait que pour la Maison médicale, on reçoit la TVA tous les trimestres. C'est plutôt intéressant pour nous parce que sinon, il faut attendre deux ans et encore, au bout de deux ans, on ne nous rembourse pas toute la TVA, donc c'est toujours un petit peu embêtant.

Concernant une recette qu'on attend aussi désespérément de l'État, c'est la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement, c'est une taxe que les gens paient lorsqu'ils font une demande de permis de construire ou de déclaration préalable. C'est ce qu'on appelle souvent la taxe abri de jardin. C'est une mauvaise expression, mais ça s'appelle comme ça. Et on attend des recettes assez conséquentes parce qu'on avait touché quand même 30 000 € en 2024, on n'en a touché que 15 000 € en 2025. Apparemment, c'est lié à un bug de logiciel du Trésor public, mais ça fait déjà plus d'un an-un an et demi maintenant que le bug continue à exister et on a de l'argent à récupérer de l'État, et pour l'instant, on ne l'a toujours pas récupéré.

M. MOULLEC : Par contre, le logiciel de prélèvement marche.

Mme LE BORGNE : Il marche très bien. Mais le logiciel des recettes marche beaucoup moins bien. C'est embêtant parce qu'on a au moins, je dirais, facilement entre 20 000 et 30 000 € dans la nature, j'aimerais bien que l'État nous les rende. Parce que de toute façon, les gens les ont payés, donc autant qu'on les récupère.

Concernant les subventions d'investissement qu'on a reçues l'année dernière, on a reçu pour 343 784,13 €, un peu moins qu'en 2024, mais c'est normal, puisqu'on reçoit les subventions au fil des dépenses que l'on fait. Lorsqu'on fait des paiements sur les investissements, notamment la halle, la Maison médicale, on a des subventions pour cela. Et donc, si on n'a pas payé les factures, on ne va pas encaisser les subventions, ce qui est logique. On a quand même perçu 125 488,93 € de l'État pour les acomptes pour la halle et pour la maison de santé, la Maison médicale. On a également reçu également 35 795 € de la Région, toujours pareil, pour les travaux notamment sur le programme « Bien vivre en Bretagne ». Et 182 500 € du Département au titre du pacte Finistère pour la Maison médicale encore ainsi que pour la halle. Nous avons 334 000 € qui sont déjà actés, qu'on sait qu'on recevra, mais on ne les aura que lorsque les factures seront payées.

Je vous passe les écritures d'ordre, il s'agit d'écritures de dotation aux amortissements, mais ça rentre dans l'autofinancement également, donc ce n'est pas négligeable.

Concernant les dépenses d'investissement, on a dépensé au total 2 960 525,58 € de dépenses d'équipement. Pour information, tout le monde n'était pas présent lors du débat d'orientations budgétaires, mais la commune de Plouhinec investit énormément et fait beaucoup d'équipements pour la population. Nous avons un taux d'effort d'équipement de 610 € par habitant l'année dernière contre une moyenne de la strate qui était de 433 €. Donc, on a quand même 170 à 180 € de plus par habitant de dépenses d'équipement. Ça veut dire que la commune ne thésaurise pas l'argent qu'elle encaisse, mais qu'elle fait bien des travaux avec l'argent qu'elle encaisse. Ce sont donc des équipements au profit de tout le monde.

Concernant le remboursement du capital d'emprunt, l'année dernière, il se portait à 526 182,43 €, un peu moins qu'en 2024. On avait des crédits-baux en 2024, c'est pour ça que ça fausse un peu la lisibilité des chiffres. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 était de 7 067 108,98 €, ce qui fait que notre capacité de désendettement, ce qu'on appelle l'indice Klopfer, est de 4,82 années. Ça veut dire que la commune est capable de rembourser l'intégralité de ses dettes en 4,82 années. Je rappelle que la moyenne c'est de 6 à 7 ans, nous sommes à 4,82 années, et que les communes sont dans le rouge à partir de 10-12 ans, voire plus. Mais nous sommes bien en deçà, on a de la marge, on est tout à fait capables d'endosser notre endettement sans difficulté.

Concernant l'évolution des dépenses d'équipements, ces dépenses d'équipements ont pas mal progressé parce qu'entre 2024 et 2025, nous avons fait presque 900 000 € de plus de dépenses d'équipements. Il s'agit toujours des aménagements de la halle et de la maison médicale, mais pas que, nous avons également pas mal de travaux de voirie et je vais d'ailleurs vous lister un petit peu les travaux qu'on a pu faire l'année dernière si mon écran veut bien me le donner.

Concernant ce qu'on appelle les immobilisations incorporelles, il y a notamment des travaux que nous avons faits l'année dernière concernant le PLU pour 37 449,98 €. Malheureusement, le PLU n'a pas pu aboutir, puisque c'était un petit peu compliqué. Je ne sais pas si tu veux l'expliquer, Yvan, ou pas ? Le PLU.

M. MOULLEC : Le PLU, non, je ne veux pas revenir là-dessus. Une fois, tout le monde aura compris. On avait entamé une révision qu'on a stoppée pour cause de divergences graves avec la Préfecture. Ils voulaient nous imposer un futur PLU qui ne correspondait pas du tout, à mon sens.

Le travail n'a pas été fait pour rien. Il prendra toute sa place, ce travail-là, dans le travail qui sera fait à la communauté de communes sur le PLU plus tard. Mais pour l'instant, il est mis sous le coude, notamment pour des divergences liées à l'évolution démographique de la collectivité où la DDTM ne voulait pas prendre en considération la hausse importante de permis de construire déposés notamment depuis le Covid. Ils estimaient plutôt qu'on était toujours dans une phase de décroissance démographique alors que nous, on avait plutôt tendance à considérer que c'était l'inverse. Ce qui a d'ailleurs été confirmé par les communes qui ont été recensées récemment, Audierne, même Goulien, qui ont gagné des habitants. On voit bien qu'il y a un afflux de population qui démontre bien cette dynamique démographique.

Je leur ai gentiment dit qu'ils ne nous tordraient pas le bras. Et donc à cette réunion-là, avec un pair, avec le sous-préfet, il a été convenu de mettre ce travail-là en attente, sous cloche. Et ce que je disais, c'est que le juge de paix, ce sera le prochain recensement de la commune qui doit normalement avoir lieu début janvier 2027, dont on aura le résultat après. Et sur ce travail-là, on verra, peut-être qu'on avait raison. Je ne pense pas qu'ils avaient raison, peut-être que la vérité est au milieu, mais en tout cas, je conteste fortement cette vision de la DDTM sur la croissance démographique de la commune.

En attendant, c'est mis sous cloche, on va en reparler prochainement, mais comme je le disais, dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi qui, je l'espère, sera mis sur les rails du prochain Conseil communautaire à venir.

Mme LE BORGNE : En tout cas, nous, on sera prêt parce qu'on aura fait tout le travail nécessaire.

M. MOULLEC : Voilà.

Mme LE BORGNE : Après, nous avons des frais d'études parce qu'avant de lancer des travaux, il faut faire des études pour plein de domaines. Donc là, on est pour 19 068 €. Les concessions et droits similaires, c'est pour les logiciels informatiques notamment qu'on doit renouveler.

Nous avons payé 88 939,43 € au SDEF. Régulièrement, vous verrez, on passera des conventions au Syndicat départemental d'énergie au Conseil. Mais lorsqu'on verse une participation au Syndicat départemental d'énergie, en fait ça n'est qu'une partie des travaux. Parce qu'il faut savoir qu'avant de faire des routes, il faut faire les réseaux sous la route. Ce seront les réseaux électriques, les réseaux téléphoniques et autres, l'éclairage public, tous ces réseaux-là. Le SDEF prend en charge une bonne partie des dépenses, et nous n'avons qu'une simple participation à payer. En fin de compte, là, on a versé 88 900 €, mais en réalité, ça représente beaucoup plus de travaux que ça, peut-être même le triple de cette somme-là. Ce n'est pas rien. Mais il faut savoir qu'on est obligé de passer par les infrastructures avant de refaire les routes.

Concernant les autres immobilisations corporelles, on a acheté des terrains pour 14 915 €, ce sont des petites acquisitions, des alignements, des régularisations ici et là. On a fait des agencements, notamment on a fait une barrière sur le littoral dans la rue de la Corniche du côté de Gwendrez pour 14 040 €. On a fait quelques petites constructions, notamment un bungalow pour les chasseurs qui avaient de gros problèmes pour le gibier lorsqu'ils ont les battues de sangliers, on en a eu pour 26 500 € quasiment. On a revu nos bornes incendie. Tous les ans, on revoit nos bornes incendie et les réseaux qui vont avec pour 43 500 €. On a acheté un véhicule Toyota à 21 990 €, du matériel informatique à l'école pour 4 600 €, matériel informatique mairie et divers à 14 493 €, matériel de bureau – là, je vous passe un peu tous les chiffres.

Après, du matériel divers, notamment pour les services techniques, dont principalement un gros caisson qui va servir aux associations, dans lequel on met tout le matériel, les tables, les chaises, et donc c'est beaucoup plus pratique pour le déménagement lorsqu'il y a des fêtes et il y en a beaucoup dans le secteur. Tout ce matériel-là : bancs, tables, chaises, but, on en a pour 69 300 €. On a renouvelé aussi du matériel pour l'école avec des vélos, des tricycles. La crèche, pareil, on avait aussi quelques dépenses pour 1 700 €.

Concernant la mairie, on a modifié les portes extérieures de la mairie, on a dû mettre des badges d'entrée, on a dû mettre une ligne de vie sur le bâtiment de la mairie, c'est obligatoire, 31 594 €. La salle omnisports, on avait des problèmes d'eau, donc on a dû refaire les chêneaux pour 15 000 et quelques euros. Les ateliers municipaux, on a mis un portail électrique, 13 350 €. La halle, c'est une grosse dépense, 434 463,73 € TTC.

Et la Maison médicale, là c'est du hors taxes, 626 762,84 €. Il faut savoir que les travaux de la Maison médicale ont démarré un peu avant la halle couverte, et normalement, elle doit être finie d'ailleurs avant la halle couverte. Des enfouissements de réseaux aux frais d'Orange. De la voirie, ce n'est pas rien, on a fait pas mal de travaux de voirie. On a fait des travaux sur toute la ville en général, mais on a également fait un parking à la sortie de la commune près de la gare de Lattre-de-Tassigny. On a refait des glissières de sécurité à Trohonan, à Locquéran. La voirie a quand même représenté presque 660 000 € l'année dernière, ce qui est un gros poste. Au centre-bourg, on a commencé les études et les aménagements pour les travaux de VRD. Quand on dit « centre-bourg », ça concerne les espaces qui sont devant la future halle, Maison médicale, mais ça va jusque devant la mairie ici, et ça concernera également justement les entrées de chaque côté rue place Jean Cosquer, les rues adjacentes qui donnent sur le centre-bourg. Et on a fait des avances – mais ça, c'est toujours en lien avec la halle et la Maison médicale – pour 62 000 €.

Les écritures d'ordre, ce sont les amortissements, 55 000 €.

Le récap concernant le budget global. On avait fini en fin d'année avec un résultat reporté en recettes de 796 000 €. On a réalisé durant l'année 9 595 866,05 € de recettes globales entre investissement et fonctionnement. On termine l'exercice en recettes à 10 392 637,30 €. Et en dépenses totales, entre les deux sections, on était à 7 559 924,40 €. On dégage un excédent global entre les deux sections de 2 832 712,89 €, sachant que l'excédent de fonctionnement de 1 163 787,83 €, on va vous appeler tout à l'heure pour proposer de le reporter sur le budget recettes de 2026.

Tout ça correspond à ce qu'on appelle le compte financier unique parce que maintenant, il n'y a plus de comptes financiers présentés. Avant, il y avait le compte administratif et le compte de gestion. Le compte de gestion était présenté par le comptable, et le compte administratif par l'ordonnateur, c'est-à-dire par la commune, le maire. Maintenant, ça s'appelle le CFU et c'est voté globalement. Bien entendu, il faut que ce document soit d'abord validé préalablement par le comptable public, ce qui a été fait, puisque notre compte a été validé par le comptable public le 9 mars 2026. Aujourd'hui, vous êtes appelés à voter ce compte financier unique pour 2025.

M. MOULLEC : Il faut que je sorte.

Mme LE BORGNE : Oui, on va le soumettre au vote et on va te mettre dehors.

M. MOULLEC : Oui, je dois sortir. Je dois sortir de la salle au moment du vote.

Mme LE BORGNE : Parce que ce sont les comptes du maire et donc, le maire ne doit pas être présent, il ne doit pas écouter. Par contre, on fera les signatures après. Donc, je vais d'abord faire voter les CFU.

Je prends la présidence pendant ce temps-là pour faire voter le compte financier unique. Déjà, avez-vous des questions sur ce que je viens de vous présenter ? C'est bon ? Alors, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le CFU de la commune est voté à l'unanimité et on peut dire à Yvan de revenir.

M. MOULLEC : Il est voté ?

Mme LE BORGNE : Oui, ils ont tous voté, rassure-toi.

10-Compte financier unique (CFU) 2025 -Budget SPANC

Mme LE BORGNE : Je continue sur le compte financier unique du SPANC. Le SPANC, c'est le Service public d'assainissement Non collectif. C'est vrai que ce service public, c'est quelque chose qu'on aurait bien aimé peut-être voir géré directement par la communauté de communes. Parce qu'aujourd'hui, on sert principalement de boîte aux lettres. Il faut savoir qu'au titre du SPANC, il y a des contrôles, lorsqu'il y a des ventes de maisons, pour vérifier que les assainissements individuels sont conformes, et il y a tous les huit ans aussi le contrôle de conformité. Là, c'est commune par commune. Donc, il y a des agents de la communauté de communes, ce sont eux qui font le travail, ils viennent vérifier sur la commune si les assainissements sont conformes ou non conformes. Actuellement, c'est la commune de Plouhinec qui est en contrôle. Ça a commencé l'année dernière, on en a pour toute l'année 2026. Et si j'ai bien compris, on n'aura pas fini cette année encore, puisqu'ils ont pris du retard au niveau des contrôles.

M. MOULLEC : On est sur près de 1 500 contrôles de mémoire.

Mme LE BORGNE : Il en reste encore pas mal parce qu'on a quand même l'essentiel de nos assainissements qui sont non collectifs.

Concernant ce budget, il faut savoir que le travail est fait par la Communauté de communes, nous rémunérons les agents de la Communauté de communes. Dans le budget dépenses, on va retrouver le coût de la prestation qu'on paie à la Communauté de communes. Et a contrario, on refacture directement aux usagers le fait d'avoir fait venir le contrôleur chez eux. Donc, ce qui fait que nous ne sommes que la boîte aux lettres. Au final, c'est pour ça que ça n'a pas un budget...

Tout ça pour vous dire qu'on clôture l'exercice avec un déficit de 1 057,46 €, puisque nous avons payé au total 83 747,46 € de dépenses de fonctionnement au titre des prestations de services. Et on avait également 180 € de créances admises en non-valeur. Nous avons le déficit de l'année dernière de 878,46 €. Ça veut dire qu'en fin de compte, on a augmenté un petit peu notre déficit d'un peu moins de 200 € par rapport à l'année précédente. En recettes, ce sont les remboursements faits par les administrés, les usagers qui vont payer les factures directement à la commune, et puis nous, on reverse l'argent à la Communauté de communes. C'est vraiment le côté boîte aux lettres.

M. MOULLEC : Sachant que c'est le maire qui paie, qui signe...

Mme LE BORGNE : Voilà, c'est quand même le maire qui se prend les...

M. MOULLEC : Les amendes et voilà. Tout se passe à la Communauté de communes, mais c'est quand même le maire qui signe. Et en général, c'est dans mon bureau que...

Mme LE BORGNE : Tu es responsable.

M. MOULLEC : Voilà. Ça se termine quand les gens ne sont pas contents. C'est une boîte aux lettres qui est source de beaucoup de tracas.

Mme HANNECART : Et à terme, ça va partir à la Communauté de communes ?

M. MOULLEC : Je pense que ça finira par arriver. Personnellement, je plaide pour depuis le début.

Mme LE BORGNE : Ça n'apporte rien à la commune de gérer ça.

M. MOULLEC : Si, des soucis.

Mme LE BORGNE : Oui, c'est vrai, des soucis.

M. MOULLEC : Mais pour le reste, oui, je plaide depuis longtemps pour que ce soit transféré. Enfin quand on prend une compétence, on la prend en intégralité, pas à moitié. Ça finira par arriver.

Une intervenante : Oui, il y avait une obligation, on aurait dû y aller, et puis l'obligation de l'État a été enlevée, ils se sont rétractés à la Communauté de communes, ils n'étaient pas prêts.

Mme LE BORGNE : En section d'investissement, on avait un budget qui était prévu pour 60 379,15 €, mais on ne le réalise pas, puisque ce budget est lié à des écritures d'amortissement. Et aujourd'hui, comme nous n'avons plus d'investissements sur le SPANC, on ne les a pas dépensés. Ce qui fait qu'on a un excédent global de 60 379,15 €, qu'on aimerait bien récupérer avant le transfert de compétence éventuellement, ce ne serait pas négligeable, mais pour l'instant, on a ce chiffre-là. Avant de faire sortir Yvan, je vais peut-être vous présenter le CFU du lotissement.

M. MOULLEC : Oui, comme ça, je sortirai pour les deux.

Mme LE BORGNE : Voilà. Parce que sinon, je vais te faire sortir pour rien à moins que vous n'ayez des questions sur le SPANC. C'est vraiment un budget boîte aux lettres. On paie la facture à la Communauté de communes et on récupère l'argent auprès des usagers. C'est uniquement ça.

11- Finances - Compte financier unique (CFU) 2025 – Budget Lotissement sis rue René Quillivic

Mme LE BORGNE : Le lotissement, c'est autre chose. Nous avons fait un lotissement qui avait déjà été initié sous la mandature avant nous, d'ailleurs avant 2020. Nous, on a fait toutes les dépenses, ça dû commencer réellement dans les années 2020. Au départ, c'était un lotissement qui était prévu pour 36 lots, on l'a réduit à 35 lots parce qu'on s'est gardé un terrain pour envisager de faire des équipements de jeux. Parce que c'est vrai que les lotissements où il n'y a pas d'espace de jeux pour les enfants, c'est toujours un peu triste, et donc on a gardé un lot pour faire ça. On a mis en vente 35 lots et aujourd'hui, tout est vendu. Ce qui fait qu'on va arrêter le lotissement, on va faire la clôture des comptes cette année.

On a réalisé un budget en fonctionnement de 141 385 € de dépenses et on a réalisé la même somme en recettes. Ça se clôture cette année.

Et en section d'investissement, il n'y avait pas du tout d'écritures parce que c'étaient des variations de stocks, et comme tout est vendu, il n'y a plus rien. Nous n'avons plus de lotissement et plus de terrains... enfin si, on a un lotissement, mais on n'a plus de terrain à vendre.

Avez-vous des questions avant qu'on mette le Maire dehors ? Alors, on met le Maire dehors.

M. MOULLEC : Il fallait bien que ça arrive un jour.

Mme LE BORGNE : Bon, Yvan, va voir si l'herbe est plus verte derrière. Concernant le Service public d'assainissement non collectif, est-ce que vous votez contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est voté à l'unanimité.

Concernant le lotissement René Quillivic, est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? C'est voté à l'unanimité. Et Yvan peut nous rejoindre. On fait la signature là ou après ? Après ? Bon.

On m'a dit que j'enchaîne. J'enchaîne sur la suite.

12- Finances - Affectation de résultat - budget commune

Mme LE BORGNE : On a dit tout à l'heure que nous avons des excédents de fonctionnement sur le budget de la commune. Cet excédent de fonctionnement est de 1 163 787,83 €. Je vous propose qu'on le réaffecte en recettes d'investissement 2026 sur l'article 1068 en « réserves », pour ce montant-là. Sachant que nous avons également, par ailleurs, un excédent d'investissement de 1 668 925,06 €, qui va automatiquement être répercuté sur 2026.

Avez-vous des questions sur l'affectation du résultat de fonctionnement ? Je soumetts au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité.

13- Finances - Affectation de résultat- budget SPANC

Mme LE BORGNE : Concernant le SPANC, là, on n'a pas le choix, on a un déficit de 1 057,46 €, on n'a pas d'autre choix que de le porter en report au compte en dépenses de déficit reporté. Je soumetts directement au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité.

Si vous le voulez bien, je continue sur le budget de la commune.

14- Finances - Approbation du budget primitif 2026 – budget commune

Mme LE BORGNE : Le budget de la commune. Là, c'est pareil, vous aviez reçu les documents en annexe n° 7. Cette année, on propose un budget global en fonctionnement de 5 664 000 €, et en investissement de 6,1 millions d'euros, donc un budget global quand même de 11,7 millions.

Au DOB, on vous a expliqué qu'on avait vraiment visé les recettes au plus précis. Et les dépenses, on a quand même fait attention à l'inflation qui commençait à courir, mais nous n'avions pas encore connaissance de tout ce qu'il y a eu depuis. Parce que ça a quand même pas mal bougé en l'espace de trois semaines. Nous avons visé le plus juste possible de manière à tenir compte de l'inflation qui commençait à remonter et puis à être plus que raisonnables sur les dotations dont on ne connaissait pas les montants, et pour cause.

Concernant le DOB, on voulait effectivement continuer à maîtriser et adapter les charges de fonctionnement au plus juste. Comme l'a dit tout à l'heure Yvan, on est très attentifs à contenir la masse salariale de manière à ne pas faire de dépenses exagérées. On contrôle également notre dette communale, la preuve comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons une bonne capacité à nous désendetter. Donc de ce côté-là, on maîtrise la chose. Il faut savoir que les communes, c'est le premier investisseur, notamment sur le BTP. Puisqu'aujourd'hui, quand les communes investissent, derrière, ce sont les entreprises du bâtiment, et pas que, qui travaillent grâce à nous. Donc, on est un moteur économique et pas des moindres.

Notre budget est construit dans le cadre d'un Plan pluriannuel des investissements, celui-ci a été présenté au DOB. Dans ce plan pluriannuel des investissements, on planifie nos projets de dépenses sur une durée de cinq à six ans. Sachant qu'effectivement, le PPI est quelque chose qui peut évoluer et qu'on peut revoir à la baisse ou en hausse, et surtout on peut aussi changer les paradigmes de ce qui a été prévu parce qu'il peut y avoir des urgences qui arrivent en cours de route ou des changements de stratégies.

Vous avez le tableau de synthèse, on va pouvoir laisser le tableau de synthèse à l'écran, et je vais vous dérouler un petit peu les différentes lignes qu'on a prévues. Concernant les charges à caractère général, vous voyez là, on a prévu un chiffre de 1 558 000 €. Là-dedans, qu'est-ce qu'on a prévu ? Effectivement, le budget est marqué actuellement par une forte instabilité géopolitique. Et lorsqu'on a fait ce budget, on n'en était encore qu'aux prémices de la guerre au Moyen-Orient et on voit que ça continue à augmenter. Je ne vous parle pas du prix de l'énergie, notamment de l'essence qui grimpe dans les stations-service, mais ça a quand même un impact sur plein de choses, notamment sur les coûts de transport, des matières premières. On voit aussi apparaître les augmentations des coûts de tout ce qui concerne les bitumineux. On verra certainement, dans les coûts concernant la voirie, des flambées énormes. Mais ça a aussi d'autres impacts sur d'autres postes budgétaires, puisque même l'alimentation, il faut la transporter par des camions. Tout ça, ça va avoir des impacts énormes. Si la crise continue, effectivement, je pense qu'il faudra qu'on revoie notre copie et qu'on fasse des décisions modificatives à court terme.

Aujourd'hui, on a estimé nos dépenses d'énergie à 240 000 €. On était déjà au-delà de ce qu'on avait réalisé l'année dernière, parce qu'on a déjà anticipé un petit peu l'inflation. Pour l'alimentation, pour l'instant, on s'était cantonnés à ce qu'on avait fait l'année dernière, 83 000 €, mais peut-être qu'il faudra aussi revoir notre copie là-dessus. Concernant les dépenses d'élagage et d'entretien des espaces verts, on était

partis sur 50 000 € avec le marché en cours. Mais là, c'est pareil, qui dit élagage, les élagueuses ne sont pas électriques, donc il faut mettre de l'essence et tout ça a des coûts supplémentaires. On a prévu une enveloppe pour des contentieux éventuels d'urbanisme, c'est plutôt une enveloppe plus au cas où, de 20 000 €. Le budget « fêtes et cérémonies », on l'a maintenu comme les années passées avec les mêmes dépenses, on verra ce qu'on fera notamment pour Noël, je pense qu'on aura peut-être des choix encore à faire.

Concernant les prestations de services, nous avons un marché concernant les élagages, on a également pour le nettoyage de voirie, les fosses septiques, des choses comme ça, on a des marchés. Ce qui nous coûte cher actuellement aussi, c'est le service d'urbanisme. Puisque tout à l'heure, je disais que l'on avait deux agents auparavant qui étaient pris en charge sur le budget communal. Aujourd'hui, le service a été transféré à la Communauté de communes, ce qui veut dire que c'est nous qui payons directement la prestation de services à la Communauté de communes. Ça nous coûte quand même 148 000 € pour tous les contrats que l'on a de prestations de services. Et pour le nettoyage des locaux, on a également un marché de 42 000 €, ça concerne les carreaux de la mairie, de la médiathèque, de la crèche, de l'école. Il y a pas mal d'entreprises qui interviennent là-dessus.

M. MOULLEC : Juste une précision, je voudrais revenir deux minutes sur le budget fêtes et cérémonies, et notamment les illuminations des fêtes de fin d'année. Je prendrai très rapidement attache avec le maire de la commune voisine d'Audierne, puisque c'est quelque chose qui s'est créé à deux. À ce stade, je ne sais pas encore quelle est la volonté de la nouvelle équipe municipale d'Audierne, et il ne m'appartient pas de décider pour eux. Ce que je peux vous dire, c'est qu'on ne continuera pas tout seul. Si on le fait, on le fait à deux, ou on ne le fait pas. Mais c'est un sujet qui sera mis sur la table rapidement parce que si on doit le refaire, les marchés se préparent avant l'été et il va falloir une réponse rapide. Je fais une petite précision parce que c'est un poste qui pourrait potentiellement être amené à évoluer en fonction des réponses qui seront faites aux questions que j'aurai posées. Je ferme la parenthèse.

Mme LE BORGNE : Je continue. On a aussi prévu 15 000 € pour diverses études. Notamment quand on retape un bâtiment, il faut faire plein d'études avant : l'amiante, le plomb, des choses comme ça. Il s'avère aussi qu'on a déjà des bâtiments supplémentaires. On a deux bâtiments neufs qui vont rentrer dans nos charges budgétaires. On a bien sûr la halle et la Maison médicale, mais on a également récupéré l'abri du marin avec des travaux qu'on est en train de faire actuellement là-dedans. Et à terme, il y aura aussi bien sûr les fluides à payer pour ce bâtiment-là, et ainsi que l'entretien d'ailleurs.

Concernant les charges de personnel, nous avons maintenu l'enveloppe budgétaire à l'identique de ce qu'on avait prévu en 2025. On avait prévu 2,4 millions et on prévoit 2,4 millions. On a vu tout à l'heure qu'on était arrivés à 2,2 millions et quelques mille euros, donc on n'a donc pas dépensé l'enveloppe de 2,4 millions. Cette année, on reste quand même sur la prévision de l'année dernière, sachant que ce n'est pas parce

qu'on a prévu 2,4 millions qu'on va forcément les dépenser. Comme je le dis, on est attentifs à bien gérer la gestion des ressources humaines.

Malheureusement, nous allons avoir des postes qui vont augmenter. Pour la rémunération, ça reste à peu près l'équivalent, 1 165 000 €. Les rémunérations des non titulaires, 120 000 €. Le régime indemnitaire, 235 000 €. La caisse de retraite, c'est là où on a des surcoûts énormes, puisque l'augmentation des points de cotisation entre 2025 et 2028 est prévue de passer de 34,65 % à 37,65 %. C'est trois points supplémentaires et c'est quand même 35 000 € supplémentaires. On aura des charges supplémentaires en 2026, on en aura en 2027 et en 2028. Ce n'est pas fini, je pense. Ce sont des choses que l'on ne décide pas, c'est la loi de finances qui décide d'augmenter les cotisations patronales pour la retraite. Pour l'URSSAF, on reste sur une enveloppe de 240 000 € à peu près. Concernant les saisonniers, on reste sur la même enveloppe de 6 500 €. Pour le Glissement vieillesse technicité, on reste à 25 000 €, changement de grade et d'échelon régulier pour les agents. Réajustement des primes, c'est pareil, tous les ans on refait des réajustements au niveau des primes pour 23 000 €. Les saisonniers pour les espaces verts 8 000 €. Le CIAS, toujours la fameuse convention avec l'intercommunalité pour 23 000 €. Et le poste assurances, on l'a mis à 60 000 € sachant qu'on a dépensé 53 000 € l'année dernière, donc on risque d'avoir des augmentations là aussi.

Concernant les charges de gestion courante, là on a prévu 298 000 € au total. Dans ces dépenses-là, on retrouve la subvention que l'on va payer au CCAS. Cette année, elle sera de 23 000 €. L'année dernière, elle était de 20 000 €. Mais comme l'année dernière, vos repas ont été faits par notre cuisinier municipal qui n'est pas disponible cette année, donc on est obligés de prendre un traiteur, et ça augmente un petit peu l'enveloppe. Concernant le poste des subventions, on en parlera tout à l'heure, on reste sur une enveloppe globale de 80 000 €, qui est répartie en deux enveloppes. Une première enveloppe qui est dite de subventions classiques de 60 000 €, et on a une enveloppe de 20 000 € pour des actions plus exceptionnelles. Nous avons des manifestations qui arrivent de temps en temps, qui sortent de l'ordinaire, et on a prévu 20 000 € pour ça. Tout à l'heure, on vous présentera les propositions de subventions que l'on va attribuer.

Concernant les charges financières, il s'agit du remboursement des intérêts d'emprunt. Ils vont forcément augmenter parce qu'on a rentré l'emprunt de 1,2 million en fin d'année et cette année, on aura une année pleine de remboursement sur ce prêt de 1,2 million.

On n'a pas de charges spécifiques, 500 €, c'est anecdotique.

Les atténuations de charges, 17 500 €. Là-dedans, notamment, nous exonérons de taxes foncières les jeunes agriculteurs, sur la même base que les années précédentes. Par contre, ce qui rentre comme modification cette année, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est que nous devenons un territoire dit de gens riches. Au lieu de recevoir une subvention au titre du FPIC, on commence à abonder ce fameux fonds de FPIC, c'est-à-dire qu'on va prélever sur notre territoire des recettes qu'on va donner à des

territoires plus pauvres que nous. Actuellement, on en bénéficiait, mais maintenant comme nous sommes devenus riches, on va devoir aller financer des régions qui sont plus pauvres que nous.

M. MOULLEC : Juste pour préciser, le FPIC, c'est une caisse de péréquation qui concerne les communautés de communes et qui évalue la richesse de chaque...

Mme LE BORGNE : Et les communes.

M. MOULLEC : Oui, mais qui évalue les richesses de chaque territoire. Ce fonds-là est prélevé sur les communes dites riches pour reverser aux intercommunalités moins riches. Et nous, on est en train de passer d'un stade où on recevait, à un stade où on va devoir contribuer pour les autres. Je me rappelle, j'avais eu un échange avec un vice-président en charge des finances à la Communauté de communes qui avait dit : « on perd encore de l'argent ». C'est une manière de voir les choses, mais ça veut dire aussi qu'on s'enrichit, que le territoire s'enrichit, qu'il y a des gens qui arrivent, qui relèvent le revenu annuel moyen de chaque foyer.

Quelque part, c'est plutôt une bonne nouvelle parce que ça veut dire plus de consommation dans les commerces, peut-être plus d'enfants dans les écoles. Alors ça, c'est peut-être autre chose, il faudra en reparler, parce qu'il faudra regarder aussi la sociologie des gens qui arrivent. En tout cas, ça veut dire qu'il y a de la richesse supplémentaire qui vient s'inscrire sur le territoire et c'est plutôt une bonne nouvelle. C'est plutôt de ce côté-là que je le vois plutôt que de se dire : « oh là là, on va perdre 100 000 € ». Parce que sinon, on peut aussi rester pauvres et être heureux. Mais moi je pense que l'argent ne fait pas le bonheur, mais plus le territoire s'enrichit et plus ça se fait au profit de tout le monde, les jeunes, les moins jeunes, les anciens. Je le prends plutôt du bon côté.

Mme LE BORGNE : Le FPIC, je précise, ne concerne pas que les communautés de communes, ça touche également les communes. Ça veut dire que la Communauté de communes va devenir contributrice et les communes sont aussi contributrices, c'est les deux ensemble.

M. MOULLEC : Pourquoi je parle d'intercommunalité ? Parce que FPIC, ça veut dire Fonds de Péréquation Intercommunal.

Mme LE BORGNE : Et communal, il y a les deux.

On a prévu de virer à la section d'investissement 840 000 €, qu'on va dégager de notre recette de fonctionnement pour payer nos dépenses d'investissement.

Vous avez le tableau de synthèse des recettes de fonctionnement. Je vais aussi vous expliquer un petit peu les recettes de fonctionnement, à moins que vous n'ayez déjà des questions sur les dépenses ? Bien entendu, les recettes de fonctionnement vont s'équilibrer par rapport aux dépenses, c'est-à-dire qu'on a mis 5 664 000 € de recettes, et c'est là où il y aura des petits changements.

Concernant ce qu'on appelle les atténuations de charges, ce sont des remboursements de frais sur le personnel. On espère avoir moins d'arrêts de travail. On a eu 58 000 € l'année dernière, on a prévu 40 000 € cette année.

Dans les produits des services, on augmente un petit peu, 185 000 €. Notamment, on a des redevances du domaine public, donc c'est lorsque l'on met notre domaine public à disposition d'Orange par exemple, Enedis. C'est pour des passages de câbles et autres et ils nous paient la redevance pour passer sur notre domaine public.

Concernant la crèche, c'est la part famille. Cette part évolue d'une année sur l'autre selon que les familles soient riches ou moins riches. Lorsque les familles sont plus aisées, on a plus de participations famille sur ce poste-là et moins d'aides de la CAF de l'autre côté. Et quand c'est le contraire, quand ce sont des familles qui sont moins aisées, on a plus de participations de la CAF et moins de rentrées à la crèche. C'est un peu une compensation entre l'un et l'autre.

La cantine, on reste sur les mêmes chiffres que l'année passée. De toute façon, on n'a pas changé les prix de la cantine. Je rappelle aussi que nous avons la cantine à 1 € pour les familles qui ont de faibles quotients familiaux, et nous avons 30 % de nos familles qui sont concernées.

Nous avons quelques recettes de location de matériel : bancs, tables, chaises, 2 500 €, c'est vraiment symbolique. La Communauté de communes verse un loyer pour la zone de Lesvenez de 4 800 €.

Concernant les impôts et taxes, là, il ne s'agit pas encore de la fiscalité directe. La somme prévue est de 154 059 €. Il y a ce qu'on appelle l'attribution de compensation de 17 059 €, c'est versé par la Communauté de communes. Ça correspond anciennement à la taxe professionnelle que la commune touchait. Lorsque la taxe professionnelle a disparu, on a regardé qui était perdant, qui était gagnant et en fonction des compétences qu'on a transférées à la Communauté de communes, on récupère ou on ne récupère pas. On récupère encore 17 000 € parce qu'on avait une taxe professionnelle assez conséquente lorsqu'on a fait ce transfert de recettes.

Concernant la dotation de solidarité communautaire, l'année dernière, on n'a eu que 11 000 € et cette année, je pense qu'on en aura encore moins parce que comme il y aura certainement des pertes de recettes par ailleurs, je pense que la Communauté de communes va certainement diminuer également cette DSC.

Concernant les droits de mutation à titre onéreux, on est partis sur les mêmes chiffres que l'année dernière. On espère que les ventes immobilières vont continuer à peu près sur le même rythme. On ne sait pas trop pour l'instant, mais ça n'a pas trop l'air de changer. Donc, on part sur 80 000 €.

Le FPIC, on le prévoit à la baisse. Effectivement, on est devenu un territoire riche, donc on va recevoir moins de FPIC.

Concernant maintenant la fiscalité directe locale, donc là, ce sont les impôts que paient les ménages. Je rappelle que les impôts ménages, ce sont les taxes foncières que paient les propriétaires, les taxes d'habitation que paient les gens qui ont des résidences secondaires, et il y a également le foncier non bâti. On prévoit de récupérer 3 479 500 €. En réalité, on a eu la notification par les services de l'État qui est arrivée le 23 mars ; pour l'instant, on a 24 000 € de plus que ce chiffre-là. Ça, c'était la bonne nouvelle. Sachant que ces 24 000 €, c'est également du fait qu'il y a une revalorisation des bases locatives par l'État de 0,79 %, mais nous avons aussi eu une trentaine de maisons qui ont été fiscalisées à la commission des impôts.

Pour rappel d'ailleurs, nos taux de taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti n'ont pas changé depuis très longtemps. On ne les a jamais changés pendant six ans, et je crois que c'était encore antérieur à ça.

M. MOULLEC : Ça fait deux mandats, je crois, à peu près. 12 ans.

Mme LE BORGNE : Ça fait à peu près deux mandats qu'on n'a pas changé. La seule différenciation qu'il y a eu, c'est que le foncier bâti qui était avant prélevé par le Département a été basculé sur celui de la commune. Mais en fait, ça n'a rien changé, c'était juste ça, la différence. Sur ce poste-là, normalement, on aurait 24 000 € de mieux. Ça, c'était la bonne nouvelle.

Maintenant, passons à la mauvaise nouvelle. Dotations, subventions et participations. On avait prévu 1 657 300 €. C'est ce qui était attendu, espéré, en se disant que de toute façon, on prévoyait un petit peu à la baisse, mais que généralement, les dotations de l'État étaient à peu près constantes. Or, le scoop qui vient de tomber aujourd'hui, c'est que nous allons toucher des dotations de l'État, au total, tout confondu, 42 000 € de moins que ce qu'on avait prévu. Entre les 24 000 € de plus qu'on va toucher sur la fiscalité et les 42 000 € de moins, pour l'instant on est à -24 000 € par rapport à notre budget. Donc, il y aura forcément des décisions modificatives qui vont intervenir prochainement. C'est effectivement la mauvaise nouvelle, puisque l'État a tardé à nous fournir les chiffres du fait que la loi de finances a été votée très tard. Au résultat, ce n'est pas une bonne nouvelle pour nous parce que là, on a quand même moins de rentrées et nous risquons d'avoir une inflation plus forte. Donc, ça risque d'être un peu plus compliqué.

Concernant les produits de gestion courante, il s'agit de recettes, notamment les loyers concernant la Maison médicale, et d'autres recettes encore, notamment venant du SDEF pour 63 141 €. Rien de changé là-dessus.

Les autres postes, il n'y a pas grand-chose là-dessus.

Voilà pour les recettes de fonctionnement. Avez-vous des questions avant que je passe à l'investissement ? Sachant que pour l'instant, il n'y a pas que des bonnes nouvelles. Non ? Je ne vous ai pas encore endormis, ça va ? Je peux continuer alors.

Mme MOULLEC : On n'est pas loin. C'est vrai que c'est long, mais c'est nécessaire et c'est utile.

Mme LE BORGNE : C'est long, mais c'est nécessaire. Le budget d'investissement. On a dit tout à l'heure, 6,1 millions prévus en dépenses et en recettes. On va reprendre dans les 6,1 millions les dépenses qu'on n'a pas pu faire l'année dernière, mais qui étaient reportées, de 2 465 906,47 € qui concernent le centre-bourg, notamment la halle et la Maison médicale, et ainsi que des participations au SDEF parce que le syndicat d'énergie fait les travaux, c'est très bien, mais ils oublient de nous envoyer la facture. C'est très embêtant parce qu'on a des reports qui durent dans le temps.

Nous avons quand même prévu des écritures nouvelles pour 3 634 093,53 €.

Parmi nos dépenses prévues au budget, on a 585 000 € pour rembourser le capital de la dette. Nous avons des études pour 47 800 €. Je vous passe le détail des études, mais c'est écrit sur le tableau. Les subventions d'équipement, 440 000 € qu'on va verser au SDEF, toujours pour les enfouissements et les fiabilisations de réseaux. Pour les immobilisations corporelles, on a prévu 223 000 €, dont 60 000 €, je crois, pour des achats de terrains. Et après, on a également des dépenses toujours au SDEF pour 35 000 €. Après, je vous passe les détails parce que vraiment, je n'arrive pas à les lire. Donc ça, c'est le compte 21, vous avez tout le détail, je ne vais pas tout les lire parce que je ne les vois pas.

Les travaux de voirie et autres bâtiments, on en a pour 4 475 000 €, avec le marché du centre-bourg. Vous allez m'aider, je ne sais pas ce qui est écrit, je n'arrive pas à lire. Je vais quand même grossir un petit peu, peut-être que j'arriverai à lire. On a dit marché centre-bourg, 150 000 €. Les constructions : 3 005 000 €. Le gros, c'est la halle avec 1,6 million, et la Maison médicale, qui est toujours en hors taxes, je précise, 1 290 000 €. Je vous passe tout le reste. Par contre, nous avons la voirie communale, ce n'est quand même pas rien. Nous avons aussi les travaux de voirie du centre-bourg, ça c'est important, toujours liés à l'aménagement de la halle, Maison médicale, pour 920 000 € ; et la voirie classique, on a prévu 370 000 €. Donc, pas mal de travaux de voirie en cours.

Des écritures d'ordre pour 85 000 €. Je sais que Rémy va me dire qu'il n'en a pas assez, mais il va devoir faire avec.

M. LE COZ : Tu m'as bien compris.

Mme LE BORGNE : J'ai très bien compris. C'est de la télépathie.

M. BOUER : Je me permets, j'avais une question. Je regarde le budget pots de fleurs, je le trouve un peu... En fait, quand je mets en regard les dépenses du littoral qui sont à 4 000 €, ça m'interpelle un petit peu quand même. Alors, je ne sais pas quel type de pots de fleurs on va acheter, mais s'il va falloir faire des arbitrages, c'est peut-être là qu'on va commencer par le faire.

Une intervenante : Non, ce sont les jardinières. Ce sont toutes les jardinières de la commune.

Mme LE BORGNE : Après, c'est une enveloppe. On a peut-être mis « pots de fleurs », mais c'est une enveloppe globale. Après, effectivement, comme on a dit, on fait des choix.

M. BOUER : Et la mobilité, je vois que c'est un budget de 30 000 €, ça correspond à quelque chose de ciblé derrière ?

M. MOULLEC : On va se coller à tout ce qui va se faire au niveau communautaire. On a mis une somme cette année et on va regarder ce qu'on fait. Il faut qu'on travaille en collaboration avec eux. Maintenant, le schéma des mobilités a été voté il n'y a pas longtemps un peu avant les élections. Pour l'instant, on a mis une enveloppe. Ne t'inquiète pas.

Mme LE BORGNE : C'est bon, Yves-Marie ?

M. BOUER : Tu peux continuer, Sylvie.

Mme LE BORGNE : On surveillera de près les pots de fleurs. On les choisira ensemble, les pots de fleurs.

Je continue sur les recettes d'investissement parce que pour tout ça, il faut quand même qu'on ait des recettes. On a prévu 6,1 millions.

Nous avons l'excédent de 1 668 000 € qui est dans la trésorerie, donc celui-là, pas de problème. Les dotations, on a prévu 1 564 128,94 €, avec la TVA dont on est sûrs de récupérer 380 000 €. La taxe d'aménagement, comme ça ne rentre pas, on a mis 20 341 €, mais on aimerait bien que l'État débloque son logiciel. On affecte le résultat de 1 163 787,83 € de l'année dernière, c'est de l'autofinancement, il n'y a pas de problème.

En subventions d'investissement, on a inscrit 690 746 €. Sachant que nous avons déjà 334 000 € qui sont acquis, puisque depuis l'année dernière, on a l'accord de subvention et nous avons fait d'autres demandes à hauteur de 356 746 €. Ça concerne le programme centre-bourg pour 200 000 €. On a fait la demande au titre de la DETR, au titre de l'État. La halle couverte, on a 61 746 € de la Région qu'on a demandés et on a demandé au Département 95 000 € pour la Maison médicale, la halle et la voirie, et on attend la réponse incessamment sous peu.

Mme LE BORGNE : J'espère que nous allons avoir nos subventions. Généralement, on prévoit nos subventions de manière raisonnable, on ne fait pas non plus des inscriptions comme ça, de vue de l'esprit, on essaie de faire les choses raisonnablement. Nous allons avoir un virement de 840 000 € de la section de fonctionnement, c'est l'argent qu'on va dégager cette année avec notre autofinancement. Nous avons 150 000 € de produits de cession parce que nous avons

acheté un terrain l'année dernière – en partie, mais il n'y a pas que ça – c'était 100 000 €, je crois, Solène ?

M. MOULLEC : 100 000 €.

Mme LE BORGNE : 100 000 €. Il y a un lotisseur qui reprend le terrain pour faire un lotissement et donc, nous revendons le terrain pour le prix que nous l'avons acheté, à hauteur de 100 000 €. Et on a prévu 50 000 € pour d'autres cessions de terrains éventuellement, si jamais on a d'autres ventes. Le gros, c'était ce lotissement-là.

M. MOULLEC : Oui, Claire ?

Mme HANNECART : Il y a combien de lots ?

M. MOULLEC : Aujourd'hui, le projet est en phase de définition. Sur le nombre de lots dédiés au social, à l'accession à la propriété, tout ça est en cours d'élaboration. On avait mis le dossier en stand-by à cause des élections. Le promoteur a repris attache avec moi hier et on doit se voir prochainement pour retravailler dessus, pour finaliser l'opération et voir ce qu'on y met. À ce stade, je n'ai pas plus d'informations à donner. On est entre 50 et 70, pas forcément des lots parce qu'il y a des lots collectifs et il y a de l'individuel. Mais voilà ce que ça peut donner. Mais ça va revenir vite vers moi, donc on se tiendra au courant rapidement.

Mme LE BORGNE : Je vous passe les amortissements, 335 000 €, les écritures patrimoniales. Ce sont des écritures d'ordre, ça n'impacte pas trop le budget. Nous avons quand même inscrit pour équilibre un emprunt de 600 000 €, qu'on réalisera ou qu'on ne réalisera pas, ça dépend de l'avancée de nos travaux. Parce que comme vous voyez, souvent en fin d'année, on n'a pas tout le temps réalisé tout le budget qu'on a prévu, donc c'est vraiment si nécessaire. De toute façon, on a largement la capacité à assurer 600 000 € d'emprunt si jamais il fallait le faire. Mais pour l'instant, c'est vraiment un emprunt dit d'équilibre.

Voilà sur le budget de la commune. Avez-vous d'autres questions ?

M. MOULLEC : Juste deux mots. En parallèle de ce que vient de dire Sylvie, je pense qu'au regard de ce qui a été évoqué, un peu comme lors du Covid et de la guerre en Ukraine, les impacts se font déjà sentir avec la guerre en Iran et qui ne s'arrêteront pas. Même si la guerre s'arrêtait demain, ça ne va pas revenir au niveau d'avant très rapidement. Ça a déjà un impact sur les travaux qu'on a. C'est la première chose.

La deuxième chose, et moi je suis surtout très inquiet, on a un État qui est exsangue. On n'est pas loin d'un scénario à la grecque aujourd'hui, il faut être clair. Il n'y a plus un rond dans la caisse. Et comme d'habitude, je pense qu'il ne va pas y avoir beaucoup de travail de fait sur ce qu'on peut faire en économies et ce qu'il faudra. Parce qu'il y a plein de choses à revoir dans ce pays pour remettre les comptes dans les clous. Mais on va prendre la même méthode qu'on connaît depuis 20, 30 ou 40 ans, on va venir faire les poches des gens, de ceux qui travaillent, de ceux qui ont travaillé, puis des collectivités et des entreprises.

Je m'attends dans les années à venir, notamment dans les deux ans qui viennent, à un impact assez conséquent sur les dotations aux communes. C'est clair quand on voit ce qui se passe aujourd'hui dans certains pays en Europe en matière d'aide, d'accompagnement à la crise énergétique, et notamment au gasoil, le carburant, les aides qui sont mises en place ailleurs, et ce qui est fait ici, enfin ils sont clairs, il n'y a pas un rond. On s'aperçoit que dans divers domaines, ce qui tombait avant le 1^{er} janvier tombe maintenant le 1^{er} avril. Ce sont des signes qui ne trompent pas. Je suis convaincu que si la France avait été la Grèce, ça fait longtemps qu'on serait venu nous prendre le carnet de chèques et la carte de crédit. Mais il y a des politiques qui sont à revoir, personne ne veut les revoir, donc je suis très inquiet.

C'est pour ça que j'ai dit, déjà au moment des élections, à la fois à mes élus sortants et aussi à ceux qui nous ont rejoints, que les deux années qui viennent vont être des années où on va bien se serrer les boulons, on va faire des économies, on aura des choix et des arbitrages à faire. Et on les fera parce que je n'ai pas envie que l'on plombe les comptes de la collectivité. Mais on a fait des investissements, vous avez eu tout à l'heure une idée des ratios financiers de la collectivité qui sont bons, je veux qu'on les maintienne. On va avoir deux années où on va vraiment faire des économies, on va être vigilants. Ça ne nous empêchera pas de travailler sur des projets, mais là, l'heure est à la prudence. Et je le dis avec force parce que je pense vraiment qu'on n'est pas loin du trou.

C'est ce que je voulais dire pour terminer un petit peu le propos de Sylvie. Il ne s'agit pas de plomber l'ambiance, mais ce qui aurait dû être fait n'a jamais été fait, et si ce n'est pas nous qui le faisons, on devra le faire pour nous. Les impacts seront importants sur beaucoup de choses, et notamment les dotations aux collectivités.

Voilà ce que je voulais dire. Sylvie ?

Mme LE BORGNE : Avez-vous d'autres remarques ? Sinon, on va peut-être passer au vote du budget. Sachant qu'effectivement, on fera forcément des décisions modificatives à un moment donné. Parce que là, c'est clair qu'on aura sans doute d'autres surprises.

M. MOULLEC : Oui, Romuald ?

M. GARNIER : Juste en remarque, est-ce que vous avez pu observer, dans l'état des comptes et des opportunités de budget, des variables d'ajustement de manière réactive, qu'ils puissent passer plus facilement les soubresauts qui peuvent arriver ?

M. MOULLEC : Je vais te répondre. Pour te dire la vérité, je pourrais prendre l'exemple d'aujourd'hui par exemple, mais peut-être de lundi prochain, on est constamment à faire des arbitrages. Parce qu'un coup, ce sont les dotations qui baissent, on l'a dit tout à l'heure ; le coup d'après, ce sont les avenants sur ce chantier parce qu'on te dit que l'énergie coûte plus cher, donc là où tu avais mis 40 000, on te dit : « non, ça va être 100 000 ». On va passer notre temps, notamment sur cette année-ci, à faire des arbitrages. Des choses qu'on avait prévues, qui étaient plus que calées, arbitrées. En

fait, ce n'est plus qu'on doit arbitrer, c'est qu'on doit réarbitrer, parce que ça tombe au quotidien.

Et ça, quand tu dois gérer une collectivité, même une boutique, toi tu le sais très bien, ce n'est pas gérable. Quand c'est comme ça, tu n'as qu'une solution, c'est de serrer le kiki et te dire : « il y a un passage compliqué ». On s'était déjà dit, mais on savait, qu'on avait deux ans pour ralentir un peu, lever le pied un petit peu, mais tranquillement, sereinement. Mais là, quand je vois ce qui se passe, je me dis : « mais où on va ? ». Nous, on a la chance d'avoir encore de bons ratios, mais ça va commencer à faire mal chez certains.

M. GARNIER : C'est ça parce qu'une grosse partie du budget, ce sont quand même des sujets structurants et qui sont sur du long terme, et qui sont globalement engagés, sur lesquels la variable d'ajustement n'est pas évidente.

M. MOULLEC : Oui. Mais là, c'est sur une année ou deux. On termine des prêts, c'est bien, mais le problème, c'est que tu n'as plus de visibilité du tout. On te dit « c'est tant », et puis ce n'est plus comme ça, tout compte fait c'est deux fois moins. Tu es tout le temps en train de gérer des indicateurs, mais qui ne te permettent plus d'avoir une vision et même à moyen ou à court terme, puisque tu ne sais pas. Et on voit bien, les dotations tombent de plus en plus tard, tout ce qui est subventions...

Mme LE BORGNE : Je pense aussi qu'avec la géopolitique, cette année, on a encore plus d'incertitudes que ce qu'on a connu avec la guerre en Ukraine parce qu'au jour le jour, on ne sait pas où on va. Tout à l'heure, je parlais des taux d'emprunt qui avaient commencé à flamber, grand bien nous a pris d'emprunter avant ça. Mais c'est vrai que ça fluctue tellement plus maintenant que lorsqu'il y a eu la guerre en Ukraine, on ne sait plus trop où l'on va. Donc, il faut vraiment être raisonnable.

M. MOULLEC : Heureusement qu'on est arrivés au bout sur les bâtiments, parce que si on devait les démarrer maintenant... Là, par contre, ils se posent la question des aménagements extérieurs, par exemple. Avec ce qui se passe, on voit déjà des choses tomber, je me dis : « mais comment ça va finir ? ». Ce sont des arbitrages, des ré-arbitrages, et des ré-ré-arbitrages.

Mme LE BORGNE : Et on risque d'avoir des révisions de prix conséquentes. Parce que forcément, les coûts des matériaux ont augmenté entre-temps.

M. MOULLEC : Les carburants, les...

Mme LE BORGNE : Donc tout ça, ça risque d'augmenter la facture globale de ce qu'on a en cours. Pas que nous, mais ça joue énormément parce que ça fluctue beaucoup sur les prix des matières premières.

M. MOULLEC : Et en parallèle de cela, tu as un État qui n'est plus en mesure d'accompagner les crises. Il dit : « non, je ne peux pas, je suis à l'os ».

Mme LE BORGNE : Oui. Donc, ce n'est pas simple, mais heureusement que les communes savent gérer, je dirais, parce que ce n'est pas le cas de tout le monde. Des fois, on nous dit : « les communes ne savent pas gérer », je regrette, les communes savent gérer. La preuve, on a réussi à maintenir l'inflation malgré la crise passée, et là, on recommence un nouveau mandat avec une nouvelle crise. Je pense que nous, on continuera à savoir faire malgré tout, et comme on a quand même de bonnes marges de manœuvre, en tout cas, on va gérer de la manière la plus rigoureuse possible pour éviter les problèmes.

M. GARNIER : C'est vrai que dans cette incertitude, sans opposition, on a une capacité d'agir et l'agilité est quand même plus grande. S'il y a une chose positive à retenir...

Mme LE BORGNE : Oui, c'est sûr.

M. MOULLEC : À quelque chose malheur est bon.

Mme LE BORGNE : Après, on va quand même essayer de maintenir notre programme tel qu'on l'a prévu, mais il y aura forcément des arbitrages à faire. Si vraiment on voit que ça dépasse de trop, on fera peut-être des arbitrages. Mais tout ce qui est lancé, bien sûr, on va jusqu'au bout. Après, il faut quand même rester optimiste. Moi je suis quand même une éternelle optimiste, donc je me dis qu'on trouvera toujours la solution à tout problème. Il n'y a pas de problèmes, il n'y a que des solutions.

M. MOULLEC : Après, sur le mandat qui s'ouvre à nous, on a des investissements qu'on continue à porter. Ils sont financés. Il va y avoir des investissements assez conséquents sur la ville de Plouhinec pendant le prochain mandat, mais qui seront essentiellement portés par des collectivités partenaires. Le port de plaisance, c'est le Syndicat mixte. Je prends un exemple. Le Syndicat mixte, là, ce qui se passe, les marins ne vont plus en mer, les bateaux sont à quai, il n'y a plus de taxes qui rentrent sous les criées. Ça avait déjà été le cas pendant le Covid, ils avaient failli prendre le bouillon. Là, il y avait une réunion aujourd'hui pour parler de ça. Le Département voulait mettre en place des aides au gasoil, mais c'est peanuts.

Et donc ça, c'est aussi une conséquence. Et ces conséquences-là, ça pourrait être par exemple demain, le Syndicat mixte, Maël DE CALAN dit : « écoute, Yvan, je suis désolé, mais avec ce qui se passe là, je ne peux pas financer le port de plaisance à Plouhinec ». Paf, terminé et rideau. Mais normalement, c'est porté par d'autres collectivités. Jean Moulin, sur ce qui s'y fera, est porté par la communauté de communes. Il y a des investissements conséquents qui vont se faire. La reprise du terre-plein, c'est pareil. Il y a plein de choses qui vont se faire, mais portés par d'autres collectivités. Et nous, on sera en accompagnement parce que c'est sur notre territoire, et c'est normal, et ça participera au dynamisme de la commune.

Mais il y a plein de choses qui pourraient être remises en question. Un exemple, si jamais ça se passe vraiment mal, que les marins ne vont plus en mer, il n'y a plus de taxe à la criée, il n'y a plus d'argent dans la caisse, et le Syndicat mixte est exsangue. Tu le confirmes, Marc-Ange ?

M. BIOLCHINI : Tout à fait.

M. MOULLEC : Et ça, c'est encore un exemple. Et toute la filière derrière. Donc prudence.

Mme LE BORGNE : Prudence. Je ne sais pas, êtes-vous prêts pour voter ? On le met au vote ou pas ? De toute façon, on verra bien ce que ça va donner, mais on fera pour le mieux et on continuera à faire pour le mieux. Je vous sou mets le budget de la commune au vote si vous le voulez bien. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Il est voté à l'unanimité, je vous en remercie.

15- Finances - Approbation du budget primitif 2026 – Budget SPANC

Mme LE BORGNE : Du coup, on va passer au gros budget du SPANC. Le budget du SPANC cette année, en exploitation, ça correspond au fonctionnement, il est prévu pour 102 000 €. Comme on a dit tout à l'heure, nous sommes actuellement en contrôle de bon fonctionnement. De ce fait, nous avons des prestations à verser à la Communauté de communes pour que les contrôleurs passent chez les gens pour faire des contrôles tous les huit ans. Là-dedans, on va retrouver le déficit de fonctionnement de 1 057,46 € qu'on a réaffecté pour 2026, et 100 942,54 € que l'on va payer à la Communauté de communes. Tout ça va être payé par les usagers à la commune, qui va reverser l'argent à la Communauté de communes.

Pour l'investissement, on a prévu une enveloppe de 80 379,15 €. En fait, on abonde notre budget antérieur de 20 000 € parce que nous attendons de la Région des subventions pour la rénovation de quatre assainissements individuels. La Région va nous octroyer une subvention de 20 000 €, et avec ça, on pourra aider des personnes qui ont de faibles ressources à se mettre en conformité au niveau de leur assainissement. C'est la seule modification que l'on fait sur le budget d'investissement.

Avez-vous des questions sur le SPANC ? Non. Alors, je sou mets au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le budget du SPANC est voté à l'unanimité. Je crois qu'on fait une pause pour les signatures.

M. MOULLEC : On va faire passer les registres, vous allez les signer.

Un intervenant : Et une fois que vous aurez signé les cinq registres, vous pourrez aller aux toilettes, il n'y a pas de souci.

Mme LE BORGNE : Entracte.

(Suspension de séance.)

Mme LE BORGNE : Reprise. Tout le monde est là ? On peut repartir ?

M. MOULLEC : Vas-y.

Mme LE BORGNE : Je ne vous ai pas encore endormis, c'est bon ? Alors, on peut continuer, on est repartis pour la suite.

16- Finances - Taux d'imposition pour 2026

Mme LE BORGNE : Le point suivant concerne les taux d'imposition pour 2026. Ce que je vous propose, je ne vais pas vous lire toute la délibération. Les taux sont, je vous rappelle, pour la taxe foncière sur le foncier bâti de 37,45 %, ça regroupe les anciens taux du Département et celui de la commune. Pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, c'est 16,96 %. Et pour les taxes foncières sur le non bâti, 54,87 %.

Je vous propose de reprendre les mêmes taux pour l'année 2026. Avez-vous des remarques ou pas ? Sinon, je soumetts au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité.

17- Finances – Nomenclature M 57 – Fongibilité des crédits sections de fonctionnement et d'investissement

Mme LE BORGNE : Le point suivant, la délibération 17. Ça paraît un peu compliqué, la fongibilité des crédits sections de fonctionnement et d'investissement. De quoi s'agit-il ? Il s'agit en fait pour la commune de pouvoir faire des virements de crédits occasionnellement quand elle en a besoin dans une certaine limite, à raison de 7,5 % des dépenses de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, et ce, sans prendre de délibération à chaque fois. C'est quelque chose qui est pratique lorsqu'on a des mouvements à faire. Généralement de toute façon, on fait toujours référence à ça en Conseil municipal, on explique après ce qu'on a fait comme modification. Avez-vous des questions sur la délibération en question ?

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

S'il n'y a pas de questions, je la soumetts au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité.

18- Finances - Subvention 2026 du budget commune vers le budget CCAS

Mme LE BORGNE : La délibération suivante. Du coup, je continue. Tout à l'heure, lorsque l'on a voté le budget, on a parlé de la subvention au CCAS. Cette année, on propose de verser une subvention de 23 000 € au CCAS. L'année dernière, elle était

de 20 000 €, mais comme je l'ai expliqué, on va devoir prendre un traiteur cette année pour le repas des aînés qui a lieu d'ailleurs à quelle date ?

Une intervenante : Le 7 juin.

Mme LE BORGNE : Voilà. On propose 23 000 €. Sachant que de toute façon, si jamais le CCAS a des besoins supplémentaires, la commune abondera en temps et en heure si c'est nécessaire. Actuellement, le CCAS avait un résultat de fonctionnement excédentaire de 4 004,34 € qu'il va reporter sur 2026. Avez-vous des questions sur le centre communal d'action sociale ? Non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour : approuver l'attribution d'une subvention au CCAS pour un montant de 23 000 € pour l'année 2026.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité.

Je passe la parole à mon collègue de droite, Pascal, pour les subventions.

19- Finances – Associations - Subventions aux associations pour 2026- 1er examen

M. DRUON : Pour les subventions 2026, comme l'a dit Sylvie, le budget alloué est de 80 000 € : 60 000 € pour l'aide au fonctionnement des associations et 20 000 € pour les subventions exceptionnelles, pour des manifestations d'ampleur ou d'événements particuliers. Est-ce que je vous fais grâce ? Sinon, je peux vous lire ligne par ligne.

M. MOULLEC : Non, tout le monde en a connaissance.

M. DRUON : Les subventions de fonctionnement, on propose 50 265 €. Je rappelle que les montants proposés sont calculés ou évalués par rapport à des critères et des barèmes qui ont été votés en avril 2021. Il n'y a pas de questions là-dessus ?

Pour les subventions exceptionnelles, il y a tout d'abord 320 € pour Graines des Possibles - Forest Cool Primelin ; Cap Sizun Cyclisme : 1 000 € pour l'organisation de leur course cycliste annuelle ; Mob Kozh pour l'organisation d'une course d'endurance sur six heures : 1 000 € ; et Sud et Ouest, 700 €, c'est pour les expositions des 400 ans de la Marine nationale qui auront lieu le 11 avril.

Ensuite pour finir, il y a les chèques sportifs : 180 €, c'est pour l'aide à payer la licence pour les enfants de 11 à 13 ans.

Est-ce que vous avez des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les subventions sont votées à l'unanimité.

M. MOULLEC : Il n'y a pas de questions particulières ? Non, c'est bon ? OK.

20- Finances – Conventions avec les écoles DIWAN – Accueil d'élèves de la commune

Mme LE BORGNE : Je reprends la main, je crois. La délibération n° 20 concerne des conventions avec les écoles Diwan. Lorsqu'on avait monté le projet, il faut savoir que nous avions prévu déjà, avant même que la loi Molac ne sorte, de financer l'école Diwan de Pont-Croix. Depuis, la loi Molac est sortie et nous avons l'obligation de financer les élèves de Plouhinec qui sont scolarisés à Diwan. Il s'avère qu'on pensait n'en avoir qu'à Pont-Croix, donc on a 12 enfants normalement qui sont à Pont-Croix, et on en a deux qui sont scolarisés à Diwan Plogastel-Saint-Germain.

Ce qu'on propose, c'est de faire une convention avec chacune des écoles Diwan sur les mêmes bases, bien entendu. Nous avons d'ailleurs rencontré les partenaires des deux écoles pour discuter avec eux de tout ça. On propose un forfait communal par élève pour l'année 2025-2026 à hauteur de 1 200 € en maternelle et de 600 € en élémentaire. Sachant que dans la convention, on a également prévu une modulation du forfait en fonction aussi de l'inflation, on a prévu une clause d'augmentation. Ça a été discuté avec les différents partenaires des deux écoles. Et comme je le rappelle, Diwan de Pont-Croix, c'est 12 enfants ; et Plougastel, 2 enfants. Donc, on signerait deux conventions avec chacune des écoles. Avez-vous des remarques à formuler là-dessus ? Non.

Le Conseil est sollicité pour approuver les dispositions des présentes conventions, puisqu'il y en aura deux, qui sont normalement en annexe.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité.

21- Finances – Convention de mise sous pli de la propagande électorale

Mme LE BORGNE : Je continue sur le point suivant. Ça concerne la convention de mise sous pli de la propagande électorale. Comme vous le savez, il y a eu des élections municipales et à chaque élection, il y a ce qu'on appelle des documents électoraux qui sont mis sous pli. En l'occurrence, cette mise sous pli a été faite par du personnel communal hors temps de travail, et en toute logique, il est normal de les rémunérer. L'État nous versera une dotation pour ce travail, mais pas que. La dotation de l'État concernera aussi normalement l'organisation des élections, c'est-à-dire le fait de préparer les élections et la tenue de l'élection elle-même. Le montant de la subvention de l'État, on ne le connaît pas pour l'instant. Tout ce qu'on connaît, c'est le montant des indemnités que nous sommes susceptibles de pouvoir verser aux agents.

Le tableau est un peu plus loin, je crois. Il est prévu de rémunérer les agents à hauteur de 0,30 € par électeur. C'est-à-dire que chaque agent a mis sous pli un certain nombre d'enveloppes, et pour chacune des enveloppes, ils auront 0,30 € par électeur.

Je ne sais pas si c'est suffisamment clair, je ne vais pas vous lire tout le document. La délibération qu'on nous demande de prendre, je vais quand même vous lire juste les attendus pour qu'on soit bons là-dessus.

Considérant :

- Qu'il convient de procéder à la rémunération des travaux de mise sous pli et d'expédition de la propagande électorale portant sur la commune de Plouhinec,
- Que cette rémunération se fera sur la base des crédits alloués par l'État pour les deux tours et par agent – on n'a eu qu'un seul tour donc ça fait moins de dépenses,
- Qu'il convient de répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous pli auxquelles l'agent a participé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est sollicité pour :

- adopter les dispositions concernant la rémunération des travaux précités ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'État et la ville, et tout document afférent à cette opération ;
- et autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces dispositions dans le cadre des crédits définis pour le paiement de ces travaux.

Avez-vous des remarques ? Non. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité.

Et je crois que le point suivant, c'est Rémy.

22- Travaux – Convention tripartite – Enedis - SDEF – Commune de Plouhinec – Nouvelles canalisations en centre-bourg

M. LE COZ : Concernant les travaux, le premier point, c'est une convention tripartite entre Enedis, le SDEF et la commune. Alors, le titre n'est pas très bon sur les « nouvelles canalisations », ce n'est pas tout à fait ça. Suite à la tempête Ciaran, Enedis, qui a eu beaucoup de problèmes de lignes aériennes qui ont souffert, a décidé de profiter de ça pour mettre en place un budget de 220 millions d'euros à peu près sur le Finistère, pour faire ce qu'on appelle la sécurisation des fils nus. C'est quoi les fils nus ? C'est dans les alimentations électriques que l'on fait pour les domiciles. Si vous voyez cinq fils qui arrivent par exemple en aérien au pignon de votre maison, c'est ça qu'on appelle les fils nus. Et ces fils nus, il y en a je crois 2 700 km dans le Finistère, et cela représente à peu près 25 % de toutes les pannes qu'on peut avoir.

Il y a un grand projet d'Enedis, ils sont venus voir toutes les communes, et nous on a à peu près 20-22 chantiers qu'on va mener sur plusieurs années. Le premier, c'est celui dont on parle ici, avec l'objectif pour Enedis de pouvoir éradiquer 95 % de tous ces fils nus, je crois que c'est jusqu'à 2035. Le deuxième objectif, c'est de pouvoir répondre en 48 heures à 98 % de leurs clients, ce qui est remarquable en objectif par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Le premier chantier, c'est le chantier qu'on a appelé du centre bourg, mais c'est essentiellement la rue du Vieux Puits ici à l'arrière, où il y a à peu près 190 m qui vont être remplacés, les deux tiers à peu près en souterrain,

et le tiers en fil torsadé. L'opération est blanche pour la commune, puisque c'est Enedis qui paie l'ensemble des prestations.

Le SDEF est aussi partie prenante pour les autres chantiers. Je reviendrai vers vous dans différents conseils à chaque fois qu'il y aura ces opérations-là. Le SDEF interviendra si on a des travaux à faire soit sur l'enfouissement de la téléphonie, ou alors sur le réseau d'éclairage public. Ici dans le projet dont je parle, le premier projet, il n'y en a pas. Il y en aura deux autres sur 2026 : rue Yann D'Argent, et à Lesvoalic où il y a aussi des fils nus à remplacer.

C'est cette convention tripartite qu'on doit signer pour pouvoir faire les travaux. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Très bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- approuver les dispositions de la présente convention tripartite : Enedis – SDEF – commune de Plouhinec pour de nouvelles canalisations centre-bourg ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document afférent à cette opération.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je vous remercie.

M. MOULLEC : D'accord. Merci, Rémy.

23-Ressources humaines – Frais de mission – Fêtes et cérémonies

Mme LE BORGNE : La délibération 23, elle est peut-être un peu mal dénommée parce qu'en fait, on a des délibérations spéciales à prendre pour certains postes budgétaires et notamment le poste fêtes et cérémonies qui est très réglementé. Pourquoi ? Pour éviter effectivement des abus. On a une délibération à prendre en début de mandat pour préciser un petit peu quelle est la nature des dépenses qu'on peut payer sur ce poste fêtes et cérémonies.

Il s'agit de :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que les décorations de Noël, les illuminations et les fêtes de fin d'année, les jouets et les friandises pour les enfants, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et les repas ;
- les fleurs, les bouquets, les gravures, les médailles et les présents offerts à l'occasion de divers événements lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et des troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation ou contrat ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).

Ce sont vraiment des choses très réglementées. C'est pour ça qu'on prend une délibération à chaque début de mandat. Avez-vous des questions sur la délibération ? Non.

Je vais proposer. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour : autoriser l'engagement des dépenses définies ci-dessus, sur le budget « fêtes et cérémonies », ce, dans la limite des sommes inscrites au budget.

Si vous êtes d'accord, je vous propose la délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité.

24- Ressources humaines – Mandat spécial élu – Frais de déplacement

Mme LE BORGNE : La délibération suivante, c'est pareil, c'est du même tonneau, ça concerne le mandat spécial élu, les frais de déplacement, qui sont également très réglementés. Je vous passe tous les attendus en question.

M. MOULLEC : Oui, il doit y avoir des attendus.

Mme LE BORGNE : Oui, c'est ça, les attendus en question. Dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à faire des déplacements et donc, peuvent ouvrir droit à des remboursements de frais en fonction de ces déplacements.

Considérant qu'un élu peut se voir confier un mandat spécial par exemple pour une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales qui ne correspond pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi,

Considérant que l'organe délibérant a vocation à déterminer les modalités de remboursement des dépenses effectuées dans l'accomplissement des mandats spéciaux,

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exercice de leurs missions et particulièrement dans le cadre des mandats spéciaux. Il y a pas mal d'articles, je vais quand même devoir vous les lire malheureusement.

Article 1 :

Décide que les élus dépositaires d'un mandat spécial pourront prétendre au remboursement :

- des frais de transport occasionnés par l'exercice du mandat spécial,
- des frais de séjour (hébergement et restauration),

- d'autres frais dès lors que ceux-ci apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être apporté justification

Article 2 :

Précise que le remboursement des frais de séjour s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État après présentation de l'intégralité des justificatifs.

Ces indemnités journalières sont versées selon le taux en vigueur et évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 3 :

Précise également que le remboursement des frais de transport s'effectue aux frais réels sur présentation des justificatifs et d'un état précisant l'itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

La commune peut selon les cas prendre en charge les réservations des titres de transport.

Article 4 :

Précise enfin que les autres frais donnent lieu à remboursement sur présentation d'un état et de justificatifs dès lors qu'il apparaît comme nécessaire au bon accomplissement du mandat.

Article 5 :

Précise que pour les remboursements des frais de transport couvrent :

- Le transport ferroviaire. Ce mode de transport est à privilégier. Le remboursement des trajets par le train est effectué sur la base d'un trajet en deuxième classe.
- Le transport aérien. Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à six heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. Le remboursement des trajets par avion est effectué sur la base des frais réellement engagés.
- Le covoiturage. Le remboursement sera réalisé sur la base d'un justificatif officiel de réservation et de paiement en ligne.
- Les autres transports collectifs. Le remboursement des frais de transport en bus, navette, métro ou tout autre moyen de transport collectif est réalisé sur la base des frais réellement exposés.
- L'utilisation d'un véhicule personnel. L'élu peut utiliser sa voiture personnelle. Le remboursement des frais est effectué sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Il peut également utiliser un véhicule à deux roues, trois roues, je ne sais pas, tricycle, monocycle.

L'élu sera indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

Le moyen de transport le moins onéreux doit être privilégié.

Je vous ai tout listé. C'est une délibération qui apparaît en début de mandat, donc normalement, c'est pour autoriser les dépenses de mandat spécial, mais généralement, ça aussi, on en fait référence après au Conseil municipal des dépenses qui ont pu être engagées. Avez-vous des questions là-dessus ?

Un intervenant : C'est pour la durée du mandat, ça ?

Mme LE BORGNE : Oui, pour la durée du mandat, tout à fait.

Un intervenant : Je me rappelle qu'on avait déjà...

Mme LE BORGNE : C'est à tous les débuts de mandat qu'on fait ça. Pareil pour les fêtes et cérémonies, d'ailleurs.

Si vous êtes d'accord, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour : approuver les présentes modalités de prise en charge des frais inhérents à l'exécution d'un mandat spécial.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité. Merci.

Après, ce n'est plus moi.

M. MOULLEC : La 25, c'est Rémy, oui.

25-Délégation du conseil municipal au Maire – Signature de conventions pour la réalisation de travaux sur l'éclairage public en modification et remplacement ou réparation – Montants inférieurs à 5 000 €

M. LE COZ : Je vous ai parlé du SDEF déjà tout à l'heure. À chaque grand projet ou grande dépense, il y a une délibération à prendre au Conseil municipal, sauf pour des petites interventions, dont le montant est inférieur à 5 000 €. Pour la rapidité de l'intervention évidemment et le délai, on propose de déléguer au maire la possibilité de signer sans passer par une délibération du Conseil municipal. C'est une délibération qui existait déjà dans le mandat précédent et on la renouvelle pour le nouveau mandat. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour : approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention financière dont l'objet est la demande de participations financières pour des travaux liés à modification, remplacement ou

réparation de matériels d'éclairage public pour un montant maximum de 5 000 € HT par action, durant la durée du mandat.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

26- Finances – Arrêté de virement de crédit du 30 décembre 2025 – FPIC

Mme LE BORGNE : Je reprends la main pour un arrêté de virement de crédit qui date du 30 décembre 2025. Tout à l'heure, je vous ai parlé de la fongibilité des crédits, et il en est question. Il s'agit d'une écriture qu'on a dû faire en fin d'année dernière, puisque, comme tout à l'heure je vous l'ai expliqué, nous sommes devenus un territoire riche alors que nous étions un territoire pauvre, nous avons dû inscrire une dépense au budget pour le Fonds de péréquation intercommunal et communal. Et de ce fait-là, nous avons été obligés de prélever des crédits pour financer la chose en question. C'est écrit tellement petit que j'espère que je vais réussir à le lire.

Il y avait lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement complémentaire de 1 500 € environ concernant le FPIC. Et donc, nous avons prélevé sur un article D-73 je ne sais pas trop quoi, vers D-65 je ne sais pas trop quoi, vous m'excuserez, mais on a dû faire des virements de crédits entre les dépenses et les recettes de manière à pouvoir payer les 1 500 € qu'on nous demandait de payer parce qu'on est passés d'un territoire pauvre à un territoire riche. Je vous épargnerai la liste des comptes parce que je n'arrive pas à les lire.

Avez-vous des questions là-dessus ? Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'arrêté. Donc là, il ne s'agit même pas de vous faire voter parce que comme ça fait partie des délégations données au maire, on en fait référence a posteriori à chaque fois au Conseil municipal. C'est juste pour prendre acte.

Le dernier point, c'est pour Rémy.

27- Administration générale – Informations diverses – Marchés – Avenants marchés centre-bourg

M. LE COZ : L'administration générale sur les marchés. Tout d'abord une information, sur le parc d'éoliennes de Kerigaret qui est à cheval entre trois communes, de Guilers, Mahalon et Plozévet. Nous avons décidé, en délibération du Conseil municipal, de ne pas donner d'avis aux enquêtes publiques qui allaient avoir lieu. Les trois autres communes, évidemment impactées, ont rendu leurs enquêtes publiques. C'est le remplacement aujourd'hui de huit éoliennes d'à peu près 100 m de haut. Ils vont les remplacer par six éoliennes qui vont faire au moins 150 m de haut. Donc, le préfet vient de donner un avis favorable d'installation à la société Engie Green Kerigaret 1 & 2. C'est la première information.

La deuxième chose, ce n'est pas une information là, il faudra voter. C'est pour les marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les halles et la Maison médicale. En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre qui est confiée au groupement d'architectes Studio 02, du fait du décalage que l'on a eu à cause des

intempéries sur les constructions, on a pris à peu près six semaines dans la vue, donc la livraison va se faire quand même fin juillet, on l'espère, de ces bâtiments. Et qui dit décalage de travaux dit aussi décalage dans la rémunération de la maîtrise d'œuvre. Le montant des prestations de maîtrise d'œuvre va s'élever maintenant à 412 670 €.

De même qu'il y a la maîtrise d'œuvre, il y a l'assistance à maître d'ouvrage que nous utilisons pour nous aider, la mairie étant le maître d'ouvrage. Pour les mêmes raisons, le montant des prestations d'assistance à maître d'ouvrage va s'élever à hauteur de 114 337,50 €.

Enfin, il y a le troisième marché qui est la requalification urbaine, qui est mis en œuvre par la société OKARE. On a des reprises de plans de projet qu'on nous a fait, on a refait des reprises de métrés, il y avait un manque de panneaux acoustiques qu'on va rajouter dans les halles. Tout ça fait que l'on a une modification qui est de 11 946 € TTC.

Est-ce que vous avez des questions sur ces marchés, ces avenants ? Non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- prendre acte de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2026 présenté en annexe 14 et relatif à l'autorisation environnementale d'installations et de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à la société Engie Green Kerigaret 1 & 2 ;
- approuver l'avenant n° 3 de Maîtrise d'œuvre prenant en compte le décalage du planning des travaux en lien avec les conditions climatiques hivernales et les jours d'intempéries, et le montant des prestations de maîtrise d'œuvre à hauteur de 412 670 € HT ;
- approuver l'avenant n° 3 d'assistance à maîtrise d'ouvrage prenant en compte le décalage du planning des travaux en lien avec les conditions climatiques hivernales et les jours d'intempéries, et le montant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 114 337,50 € ;
- approuver l'avenant n° 6 des AMO AGAP/OKARE : reprises des plans projet des espaces publics à des mises au point, des demandes complémentaires, extensions de périmètres et la rédaction du permis d'aménager modificatif et suivi à hauteur de 9 955 € HT.

Je sou mets au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, je vous remercie.

M. MOULLEC : L'ordre du jour est épuisé. Les participants aussi. Je rassure les nouveaux, il n'y a pas deux conseils comme ça dans l'année. C'est la corvée, là.

Mme LE BORGNE : Il y a le DOB qui est pas mal aussi.

M. MOULLEC : Oui, mais le DOB est plus intéressant, je trouve. Merci beaucoup. Bonne soirée.

28- Administration de l'Assemblée – Questions diverses

M. MOULLEC : Y a-t-il des questions diverses ? D'accord. Merci. Bonne soirée. J'allais dire « bon week-end », mais on n'est que jeudi.

(La séance est levée à 21h32.)

Le 30 avril 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20260519-VP2026051903-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
du Finistère
7A Allée Urbain Couchouren
Le Sterenn
CS 91709
29107 QUIMPER CEDEX

Téléphone : 02.98.65.10.40
Courriel : ddfig29@dgifp.finances.gouv.fr

Le 30/03/2026

Objet : renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double¹, proposée sur délibération du conseil municipal.**

¹ 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;
32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20260519-VP2026051903-DE

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre (dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Administratrice de l'État,

Directrice Départementale des Finances Publiques,

Nathalie CORRADI

Contacts à la Direction départementale des Finances publiques du Finistère

Nom	Prénom	Fonction/Téléphone	Courriel
CANN	Virginie	Rédactrice Cadastre 02.98.98.36.80	virginie.cann@dgfip.finances.gouv.fr
LEDIG	Kristell	Rédactrice Cadastre 02.98.98.36.39	kristell.ledig@dgfip.finances.gouv.fr

Commune de	Plouhinec
-------------------	-----------

Par délibération n°.VP.202605.1903... en date du 19/05/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	MME	JULIEN LE MAO	Solène	25/02/1976	Lescongar	TF/ CFE
2	M.	LE COZ	Rémy	07/02/1953	25 rue de la Croix Donnart	TF
3	MME	LE BORGNE	Sylvie	06/02/1962	5 rue de Kerglogay	TF
4	M.	BIOLCHINI	Marc-Ange	28/08/1962	4 route de Kerdréal	TF
5	MME	STREIFF LE BOZEC	Armelle	15/04/1956	7 chemin de la forge, Kerruc	TF / CFE
6	M.	DRUON	Pascal	04/10/1949	10 Vénelle du Roz	TF
7	MME	PALUD	Isabelle	23/02/1965	6 rue Théodore Botrel	TF
8	MME	FRENEY	Françoise	20/10/1954	2 rue Louis Blériot	TF
9	M.	GUEGUEN	Eric	21/08/1960	7 rue Nominoé	TF
10	M.	LE LAY	Marc	13/09/1962	12 rue de Kerglogay	TF
11	MME	QUEMENER	Annie	20/02/1963	15 rue de la pyramide	THRS / TF

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M.	GUILLOU	Jean-Jacques	10/06/1965	43 rue de la pyramide	TF
13	M.	BOUER	Yves-Marie	03/05/1966	15 rue du Loc'h	TF
14	MME	LUCAS	Marie-Yvonne	10/11/1966	35 rue de Courlis	TF
15	MME	COLIN	Nathalie	27/06/1967	impasse de Menez Guen	TF
16	MME	GOMET	Patricia	12/11/1970	Keredan	TF
17	M.	ANSQUER	Alain	02/01/1972	1 rue Jacques le Berre	TF
18	MME	GONIDOU	Isabelle	09/02/1972	10 rue du Roi Gradlon	TF
19	MME	PERENNOU	Sandrine	18/03/1973	14 rue de Margueritte	
20	M.	GARNIER	Romuald	16/05/1975	8 rue de Kersiny	TF
21	M.	GONIDOU	Bruno	26/05/1975	17 rue du Roi Gradlon	INCONNUE
22	M.	POQUET	David	28/04/1977	16 rue Théodore Botrel	TF
23	MME	BONNIZEC	Audrey	29/05/1981	17 Allée de Kerdréal	TF
24	MME	HANNECART	Claire	05/05/1984	1 impasse René Vautier	TF
25	M.	LE BARS	Florian	30/06/1999	9 rue Matelot Pochic	INCONNUE
26	M.	ANSQUER	Kilian	01/03/2006	7 rue des Courlis	INCONNUE
27	MME	PERALTA	Andrée	04/01/1951	17 rue beg ar roz	TF
28	M.	CLODORE	Loïc	07/12/1953	3 route de Kergoz	TF
29	M.	OGOR	Daniel	13/12/1939	3 rue du Général Leclerc	TF
30	MME	LAUTREDOU	Marie-Cécile	18/01/1968	13 rue Saint Jean	TF / CFE
31	M.	LE BOZEC	Gildas	24/02/1955	7 chemin de la Forge	TF / CFE
32	MME	AUFFRET	Annie	06/07/1954	4 rue de Kerguelen	TF

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	LE HIR	Océane	oceane.lehir@plouhinec.bzh	0298669758
	COLLIN	Julien	julien.collin@plouhinec.bzh	0298707407

Informations relatives aux CCID

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de [l'article 1650](#) du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Questions-réponses

- **Question 1** – *Un, plusieurs ou tous les membres du conseil municipal peut(peuvent)-il(ils) être proposé(s) pour être commissaire(s) ?*

Oui, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de [l'article 1650](#) du CGI soient remplies.

- **Question 2** – *La liste de proposition des membres doit-elle obligatoirement être dressée par l'organe délibérant ?*

Oui. Seul l'organe délibérant est compétent pour proposer les personnes qui seront amenées à siéger en CCID. La liste ne peut donc pas être dressée par le Maire seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau à compléter et renvoyer à la direction régionale/départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

- **Question 3** – *Une personne ayant précédemment siégé en tant que commissaire lors des précédentes mandatures peut-elle continuer à siéger en CCID ? Doit-elle à nouveau être indiquée sur la liste de proposition ?*

Oui. Une personne ayant déjà siégé lors de précédentes mandatures peut continuer à être commissaire si elle remplit toujours les conditions prévues au 1 de [l'article 1650](#) du CGI et si elle est à nouveau désignée commissaire par le directeur régional/départemental des finances publiques. En tout état de cause, elle doit figurer sur la liste de proposition dressée par l'organe délibérant.

- **Question 4** – *Si le conseil municipal est inchangé suite au renouvellement de la CCID, en particulier si tous les commissaires souhaitent toujours siéger ?*

Oui. Conformément au 3 de l'[article 1650](#) du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat du dernier conseil municipal. Il est donc nécessaire de renouveler la CCID. C'est pourquoi vous devez transmettre une nouvelle liste de propositions même si le conseil municipal est inchangé et que la liste comporte les noms des précédents commissaires.

- **Question 5** – *Comment vérifier la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) des personnes proposées pour être commissaires (colonne 6 du tableau à compléter) ?*

Cette condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune doit être vérifiée avant la transmission de la liste au directeur régional/départemental des finances publiques. Cette vérification pour la taxe foncière peut notamment être effectuée en consultant [l'application BALTIC Cadastre](#) disponible sur le Portail Internet de la Gestion Publique.

COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DU LUNDI 27 AVRIL 2026**CENTRE BOURG / HALLES COUVERTES – MARCHÉ DE TRAVAUX**

Le projet de centre bourg inscrit à l'opération « Petites villes de demain » est en cours de réalisation. Ce projet a pour objectif de permettre la revitalisation de la centralité plouhinecoise, au travers d'un aménagement intégrant à terme une maison de santé, des halles couvertes et un aménagement urbain de qualité en lien avec l'église Saint-Winoc et la mairie. Cela permettra de créer les conditions d'activités à l'année.

Cet emplacement central fait également la liaison entre le nouveau lotissement communal au sud et les équipements et services sportifs et culturels au nord. Ce projet s'inscrit dans une démarche énergétique et climatique bas carbone et résiliente vis-à-vis de la gestion de l'eau.

Enfin, le projet porté par Studio 02 architectes et sous contrôle de l'assistant à maîtrise d'ouvrage VERIFICA prévoit d'utiliser des matériaux biosourcés, notamment le bois ainsi que l'intégration de panneaux photovoltaïques en toiture en partenariat avec le sdef (syndicat départemental d'électrification et d'énergie du Finistère).

Halles couvertes :

Concernant plus précisément les halles couvertes, celles-ci sont destinées à recevoir différents évènements et manifestations organisés par les acteurs et associations du territoire (marché hebdomadaire, concerts, pétanque, trocs et puces...).

Les halles couvertes permettront d'allier plusieurs activités de type loisirs, marchande, culturelle et associative sur une surface d'environ 1.000 m² comprenant :

- Une surface de jeux pour les activités de pétanque et autres jeux de boules (≈400 m²)
- Une surface permettant l'accueil des étals pour le marché associatif du dimanche (≈400 m²)
- Un bureau et espace de stockage pour le club de pétanque
- Une salle de réunion pour l'ensemble des associations plouhinecoise (gabarit pour 50 personnes)
- Une buvette et son espace de stockage attenant
- Des espaces techniques
- Un sanitaire public Hommes / Femmes accessible PMR



Passation des marchés

Après passation des marchés, les montants initiaux pour chaque lot s'établissent comme suit :

N° lot	Lot	Entreprise	Montant marché HT	Montant marché TTC
1	Gros-œuvre	JONCOUR	401 925,56 €	482 310,67 €
2	Charpente et bardage bois	SEBACO	530 627,50 €	636 753,00 €
3	Couverture ardoise	SOPREMA	244 372,23 €	293 246,68 €
4	Etanchéité	SOPREMA	35 824,03 €	42 988,83 €
5	Menuiseries extérieures	LE GRAND	23 076,65 €	27 691,98 €
6	Serrurerie	SARL METALLERIE STABROWSKI	60 004,67 €	72 005,60 €
7	Menuiseries intérieures	SEBACO	17 849,13 €	21 418,96 €
8	Cloisons et doublage	ATLANTIC BATIMENT	18 819,75 €	22 583,70 €
9	Faux-plafonds	LE GALL PLAFONDS	22 733,38 €	27 280,06 €
10	Revêtements de sols souples - sols et murs durs	SOLTECH	12 637,47 €	15 164,96 €
11	Peinture	LUCAS GUEGUEN	6 641,80 €	7 970,16 €
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie Sanitaire	SANITHERM	75 000,00 €	90 000,00 €
13	Electricité courants forts et courants faibles	EERI 29	80 000,00 €	96 000,00 €
			1 529 512,17 €	1 835 414,60 €

Historique des échanges

Janvier 2026, la ville a appris que la société Stabrowski, titulaire du lot 6 était en difficulté et de fait souhaitait dénoncer le contrat en cours (Pièce n°1/courrier du 20 janvier). Par la suite, sur février et mars, au travers d'échanges téléphoniques et courriels, la ville a compris que ladite société était susceptible de devoir mettre en place une procédure de dépôt de bilan pour son activité.

Dés lors, un courrier de mise en demeure de poursuite ou renoncement du marché (pièce n°2) a été envoyé à la société Stabrowski puis à son liquidateur, maître Soret de la SELARL MJ OUEST.

Par courriel du 14 avril dernier (pièce n°3), la ville a obtenu une réponse de cette étude indiquant que par jugement en date du 3 avril 2026, le tribunal de commerce de Quimper a prononcé la liquidation judiciaire de la société Stabrowski entraînant sa cessation immédiate d'activité et que, par conséquent, elle ne pourra exécuter son marché.

Cela conduit à ne pouvoir exécuter les travaux de serrurerie (portes techniques, de secours, portes en bois, etc.) avec une incidence sur l'avancement du chantier pour les lots de second œuvre.

La ville a donc demandé au maître d'œuvre et à l'assistant au maître d'ouvrage de trouver une solution permettant de finaliser les travaux dans les meilleurs délais à la fin du mois de juillet sans contrevenir à un dépassement d'où résulteraient des surcoûts pour la ville au travers des actions menées par l'ensemble des acteurs concernés (AMO, MOE, contrôleur technique, entre prises de second œuvre, etc.)

Solutions proposées :

Solution 1 : Avenant au lot n°2 - Charpente

Après échange avec la société SEBACO titulaire du lot n°2 – Charpente compétente par l'intermédiaire de sa branche menuiserie intérieure au sein du groupe, il a été demandé de regarder la possibilité de prendre en charge l'ensemble des actions prévues sur le lot défectueux.

Vous trouverez en pièce n°4 le détail des actions chiffrées à hauteur de 85 563.65 €HT ; ce montant intègre les actions du marché Stabrowski avec avenant et les mesures compensatoires (fermetures provisoires) permettant aux autres lots secondaires de mettre en œuvre les actions les concernant.

A titre de comparaison avec le lot 6 Stabrowski, le montant du marché (hors révision des prix – Mois MO Nov 2024) y compris l'avenant validé (modification demandée par le SDIS) s'élevait à 63 022.69 € HT.

La décomposition globale sommaire est la suivante :

- Porte sanitaire public (1u) : 3 941.95 €HT
- Porte local ordure ménagère (1u) : 5 952.77 €HT
- Porte local stockage communal (2u) : 11 113.64 €HT
- Porte local ménage (1u) : 5 000.00 €HT
- Porte local pétanque (3u) : 11 151.27 €HT
- Porte à barder / porte secours façade (5u) : 19 199.90 €HT
- Porte coulissante grande hauteur en bois : (4u) : 22 630.96 €HT
- Ouvrages divers (Protections, échelon, cylindres, etc.) : 4 532.10 €HT
- Fermeture provisoire de chantier : 2 131.06 €HT

Cela conduit à un surcoût de 22 540.96 €HT.

L'avenant au marché du lot n°2 SEBACO s'élève à 16.14 % par rapport au marché initial.

Cet avenant permet à la fois d'éviter l'application des révisions de prix sur un marché notifié en novembre 2024 et apportera des solutions techniques dans des délais acceptables pour le projet des halles couvertes.

Solution 2 : Relancer un nouveau marché pour ce lot

Cette solution impose la demande de trois devis auprès de prestataires sans assurance d'obtenir un prix plus avantageux compte-tenu des conditions géopolitiques connues.

Par ailleurs, la procédure de marché et la phase de préparation (mission ACT, EXE, VISA) conduiraient à ne pouvoir démarrer les travaux qu'à compter de septembre en créant une interface technique et organisationnelle avec les autres lots.

Cela conduirait également à devoir émettre un nouvel avenant pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS, de contrôle technique, etc.) pour suivre ces travaux qui pourraient également créer des difficultés d'actions avec les aménagements urbains.

Pour conclure,

Les deux solutions proposées sont conformes à la commande publique ;

Pour autant, il vous est proposé de choisir la solution 1 par avenant au lot N°2 – Charpente afin d'assurer une continuité dans la réalisation des travaux avec un objectif de clôture du chantier à fin juillet 2026.

Pièce n°1 : Lettre Stabrowski

STABRO METAL

Métallerie Stabrowski

127 rue des frères Montgolfier

29510 Briec

Briec Le 20 janvier 2025

Lettre transmise par mail le 20/01/2026

Objet ; Dénonciation contrat lot serrurerie

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrat obtenu par appel d'offre pour votre dossier concernant le lot serrurerie / métallerie, nous sommes au regret de ne pouvoir réaliser celui-ci et donc de résilier.

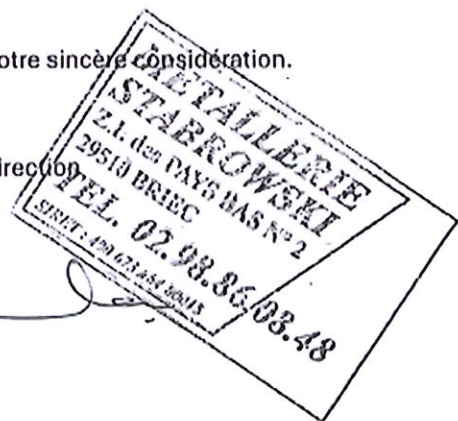
Malheureusement, c'est un cas de force majeure, car notre responsable technique/ chargé d'affaire a quitté l'entreprise.

Celui-ci gérait la relation client / l' étude/ et la production. De ce fait, nous sommes donc dans l'impossibilité absolue de poursuivre l'exécution de votre marché pour des raisons indépendantes de notre volonté.

Vous remerciant de votre compréhension.

Nous vous prions de croire, madame monsieur, à l'expression de notre sincère considération.

La direction



Pièce n°2 : Courrier ville



Plouhinec, le 1^{er} avril 2026

Yvan MOULLEC

Maire de PLOUHINEC

à

METALLERIE STABROWSKI

à l'attention de Monsieur CHAPPUIS

127 rue des Frères Montgolfier
29510 BRIEC

Objet : Envoi par LR avec AR

*Construction d'une halle couverte pour la commune de Plouhinec
Lot 06 Serrurerie*

Monsieur,

La société METALLERIE STABROWSKI, dont vous êtes le gérant, est titulaire d'un marché conclu avec la Commune de Plouhinec, en qualité de Maîtrise d'Ouvrage, relatif aux travaux de construction d'une halle couverte, portant sur le lot 06 « Serrurerie » dont vous trouverez ci-joint l'Acte d'Engagement correspondant.

Par un courrier en date du 20 janvier 2026 (copie jointe), la direction de la société METALLERIE STABROWSKI nous a officiellement informés de son incapacité définitive à assurer l'exécution de son marché.

À ce jour, aucune prestation n'a été réalisée et aucun acompte n'a été versé au titre de ce marché.

Conformément aux dispositions du Code de commerce relatives aux contrats en cours, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer si vous entendez poursuivre l'exécution de ce marché ou y renoncer.

À défaut de réponse de votre part dans le délai réglementaire, nous nous réservons la possibilité d'engager la procédure de résiliation du marché aux torts du titulaire, conformément aux stipulations contractuelles applicables.

Dans l'intérêt de la continuité du chantier, je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre décision sous un délai de 8 jours à réception de la présente. À défaut de réponse ou en cas de confirmation de l'abandon, la commune procèdera à la résiliation administrative de plein droit du marché.

Je vous remercie par avance de votre retour et reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie à : Maître SORET – 11 rue du Palais – 29196 Quimper

Mairie, 2 bis rue du Général de Gaulle 29780 Plouhinec
Ti-kêr, 2 bis straed ar Jeneral de Gaulle 29780 Ploenege
Tél/Pgz : 02 98 70 87 33 mairie@plouhinec.bzh www.plouhinec.bzh

le maire,
Yvan MOULLEC

Pièce n°3 : Courriel Etude Soret

De : SELARL MJ OUEST <contact@etude-soret.com>

Envoyé : mardi 14 avril 2026 09:12

À : Plouhinec - Accueil Mairie <mairie@plouhinec.bzh>

Objet : LJ - 40891 - SARL METALLERIE STRABROWSKI - Contrat mairie de Plouhinec

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier en date du 3 avril 2026 concernant la société METALLERIE STRABROWSKI.

Je vous informe que par jugement en date du 3 avril 2026, le Tribunal de Commerce de QUIMPER a prononcé la liquidation judiciaire de la société METALLERIE STRABROWSKI entraînant sa cessation immédiate d'activité.

Par conséquent, ladite société ne pourra pas exécuter son marché conclu avec la Commune de PLOUHINEC.

Sincères salutations,

SELARL MJ OUEST
Mandataires Judiciaires
CS 91008 - 11 rue du Palais
29196 QUIMPER Cedex

Pièce n°4 : Décomposition du prix global et forfaitaire – Entreprise SEBACO



ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BÂTIMENT

MAIRIE DE PLOUHINEC

2 rue Général De Gaulle
29780 PLOUHINEC

DEVIS TS : SERRURERIE

Place Jean Moulin
29780 PLOUHINEC

DEVIS

Lot 2: Charpente et bardage bois

Ergué-Gabéric, le 24/04/2026

Code affaire : CHHALPLOOJLPL6

Groupe SEBACO 3 route de Kerourvois - 29500 ERGUE-GABERIC
Tél. : 02 98 66 70 70 - sebaco29@sebaco.fr - www.groupesebaco.com
SIRET : 331 604 090 000 26 / APE : 4399C / TVA INTRA : FR 70 331 604 090

DESIGNATION	UNITE	QTE	P,U,	MONTANT (€)	TVA	(Info)
2 Lot 2: Charpente et bardage bois						
2.6 SERRURERIE						
2.6.1 PORTE						
2.6.1.1 PORTE SANITAIRE						
BLOC PORTE METALLIQUE A 1 VANTAIL fournisseur MALERBA Ref. Commerciale : M 101 L Ensemble battant comprenant un bâti universel et un vantail à âme isolante ép. 57 mm à parements en acier galvanisé ép. 75/100ème. Ferrage par 2 paumelles réglables PM2D (3 paumelles si Ht PL>2500 ou Lg PL>1000) Dimensions du produit : Hauteur 2400mm, Largeur 1000mm Cotes Passage Dormant Hauteur réservation: En mm = 2460 Largeur réservation: En mm = 1120 Largeur de passage libre réel (Vd ouvert à 90°): En mm = 950 **** Sens d'ouverture à définir Bloc porte posé en ambiance EXTERIEURE - CE Repère : SANITAIRE Détail des composants : Ouverture vers l'extérieur du local Bâti pour pose en tunnel (Avec vérins de réglage et joint d'étanchéité) Huisserie en tôle GALVANISEE + Peinture - Pour exposition bord de mer Seuil suisse démontable (non assemblé) Accessoires en coloris NOIR (Sauf indication spécifique) Serrure à mortaiser 1 point A60 EA70 POSEE (SE07) Garniture béquille double INOX avec trou de cylindre (GA06) Cylindre européen 40+40 sans organigramme (CY01) Ferme-porte bras glissière GEZE TS 3000 force 4 - Côté opposé pivots (FP10) Grille ventilation basse en acier galva 740x600 - Passage d'air= 0,312 m² (GV53) ANCIEN FERRAGE -> 3 Pivots à billes + 2 Pions antidégondages Finition thermoclaquée suivant nuancier Classic K7 (70% de brillance) Coloris de laquage RAL à définir : PAUMELLES DEPORTEES	U	1,00	3 941,95	3 941,95	1	
TOTAL : 2.6.1.1				3 941,95		

DESIGNATION	UNITE	QTE	P,U,	MONTANT (€)	TVA	(Info)
2.6.1.2 PORTE LOCAL ORDURE MENAGERE						
BLOC PORTE METALLIQUE EI60-THERMIQUE A 2 VANTAUX fournisseur MALERBA Ref. Commerciale : M 602 LHU Ensemble battant comprenant un dormant avec joint isophonique+seuil et 2 vantaux isoplans ép. 57 mm à parements en acier galvanisé ép.75/100ème avec 2 battues rapportées. Ferrage par 2x2 paumelles réglables PM2D (3 si Ht PL>2500 ou Lg PL>2000) et 2x2 pions antidégonds. Coefficient de transmission thermique Ud = 1.8 W/m².°K Dimensions du produit : Hauteur 2400mm, Largeur 1500mm Côtes Passage Libre Dormant Hauteur réservation béton: En mm = 2460 Largeur réservation béton: En mm = 1620 Largeur de passage libre réel (Vtx ouverts à 90°): En mm = 1394 Bloc porte posé en ambiance EXTERIEURE **** Sens d'ouverture à définir Vantaux Inégaux Largeur du vantail secondaire: En mm = 500 Repère : ORDURE MENAGERE Détail des composants : Ouverture vers l'extérieur du local Bâti à visser ISO pour pose en tunnel 2100T-LS (Avec vérins de réglage) Huisserie en tôle GALVANISEE + Peinture - Pour exposition bord de mer Accessoires en coloris NOIR (Sauf indication spécifique) Serrure à mortaiser 1 point A60 EA70 POSEE sur vantail principal (SE05) Garniture béquille double INOX avec trou de cylindre (GA06) Cylindre européen 5 goupilles 40+40 sans organigramme (CY01) Ferme-porte glissière GEZE TS3000 force 3 et 4 sur vd ppal- Côté Opp piv. (FP10) Crémone à levier type pompier ton galva brut / Vd SF-Côté opposé pivots (CL01) Finition thermoclaquée suivant nuancier Classic K7 (70% de brillance) Coloris de laquage RAL à définir : Certification NF Mode 1 - CE	U	1,00	5 952,77	5 952,77	1	
TOTAL : 2.6.1.2				5 952,77		

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U.	MONTANT (€)	TVA	(Info)
2.6.1.3 PORTE LOCAL STOCKAGE COMMUNAL						
BLOC PORTE METALLIQUE E130-THERMIQUE A 2 VANTAUX fournisseur MALERBA Ref. Commerciale : M 302 LU Ensemble battant comprenant un dormant avec joint isophonique+seuil et 2 vantaux Isoplans ép. 57 mm à parements en acier galvanisé ép.75/100ème avec 2 battues rapportées. Ferrage par 2x2 paumelles réglables PM2D (3 si Lg PL>2000) et 2x2 pions antidégonds. Coefficient de transmission thermique Ud = 1.8 W/m².°K Dimensions du produit : Hauteur 2400mm, Largeur 1500mm Côtes Passage Libre Dormant Hauteur réservation béton: En mm = 2460 Largeur réservation béton: En mm = 1620 Largeur de passage libre réel (Vtx ouverts à 90°): En mm = 1394 Bloc porte posé en ambiance EXTERIEURE **** Sens d'ouverture à définir Vantaux Inégaux Largeur du vantail secondaire: En mm = 500 Repère : STOCKAGE COMMUNAL/SAS ORDURE MENAGERE Détail des composants : Ouverture vers l'extérieur du local Bâti à visser ISO pour pose en tunnel 2100T-LS (Avec vérins de réglage) Huisserie en tôle GALVANISEE + Peinture - Pour exposition bord de mer Accessoires en coloris NOIR (Sauf indication spécifique) Serrure à mortaiser 1 point A60 EA70 POSEE sur vantail principal (SE05) Garniture béquille double INOX avec trou de cylindre (GA06) Cylindre européen 5 goupilles 40+40 sans organigramme (CY01) Ferme-porte glissière GEZE TS3000 force 3 et 4 sur vtl ppal-Côté Opp piv. (FP10) Crémone à levier type pompier ton galva brut / Vtl SF-Côté opposé pivots (CL01) Finition thermolaquée suivant nuancier Classic K7 (70% de brillance) Laquage RAL : Certification NF Mode 1 - CE	U	2,00	5 556,82	11 113,64	1	
TOTAL : 2.6.1.3				11 113,64		

2.6.1.9 PORTE LOCAL MENAGE

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U.	MONTANT (€)	TVA	(Info)
BLOC PORTE METALLIQUE A 2 VANTAUX fournisseur MALERBA Ensemble battant comprenant un dormant avec joint isophonique avec seuil et 2 vantaux Isoplans ép. 57 mm à parements en acier galvanisé ép.75/100ème avec 2 battues rapportées. Ferrage par 2x2 paumelles réglables PM2D (3 si Lg PL>2000) et 2x2 pions antidégonds. Coefficient de transmission thermique Ud = 1.4 W/m².°K Dimensions du produit : Hauteur 2400mm, Largeur 1500mm Côtes Passage Libre Dormant Hauteur réservation béton: En mm = 2460 Largeur réservation béton: En mm = 1620 Largeur de passage libre réel (Vtx ouverts à 90°): En mm = 1394 Bloc porte posé en ambiance EXTERIEURE **** Sens d'ouverture à définir Vantaux inégaux Largeur du vantail secondaire: En mm = 500 Repère : Porte accès Locaux Technique (MÉNAGE / CFA /AEP / Elec + PV) Détail des composants : Ouverture vers l'extérieur du local Bâti à visser ISO pour pose en tunnel 2100T-LS (Avec vérins de réglage) Huisserie en tôle GALVANISEE + Peinture - Pour exposition bord de mer Accessoires en coloris NOIR (Sauf indication spécifique) Serrure à mortaiser 1 point A60 EA70 POSEE sur vantail principal (SE05) Garniture béquille double INOX avec trou de cylindre (GA06) Cylindre européen 5 goupilles 40+40 sans organigramme (CY01) Ferme-porte glissière force 3 et 4 sur vtl ppal-Côté Opp piv. (FP10) Crémone à levier type pompier ton galva brut / Vtl SF-Côté opposé pivots (CL01) Finition thermolaquée suivant nuancier Classic K7 (70% de brillance) Laquage RAL : Certification NF Mode 1 - CE	U	1,00	5 000,00	5 000,00	1	
TOTAL : 2.6.1.9				5 000,00		

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U.	MONTANT (€)	TVA	(Info)
2.6.1.4 PORTE LOCAL PETANQUE						
<p>BLOC PORTE METALLIQUE EI30-THERMIQUE A 1 VANTAIL fournisseur MALERBA Ref. Commerciale : M 301 LU Ensemble battant comprenant un dormant avec joint isophonique+seuil et un vantail isoplan ép. 57 mm à parements en acier galvanisé ép.75/100ème. Ferrage par 2 paumelles réglables PM2D et 2 pions antidégonds. Coefficient de transmission thermique Ud = 1.9 W/m².°K Dimensions du produit : Hauteur 2400mm, Largeur 1000mm Côtes Passage Libre Dormant Hauteur réservation béton: En mm = 2460 Largeur réservation béton: En mm = 1120 Largeur de passage libre réel (Vil ouvert à 90°): En mm = 949 Bloc porte posé en ambiance EXTERIEURE **** Sens d'ouverture à définir PAS DE PAUMELLES DEPORTEES SUR PORTE COUPE-FEU Repère : STOCKAGE PETANQUE / STOCKAGE BUVETTE / SALLE DE REUNION Détail des composants : Ouverture vers l'extérieur du local Bâti à visser ISO pour pose en tunnel 2100T-LS (Avec vérins de réglage) Huisserie en tôle GALVANISEE + Peinture - Pour exposition bord de mer Accessoires en coloris NOIR (Sauf indication spécifique) Serrure 1 point A60EA72 d'urgence - Fct Jour/Nuit POSEE (MU2) Anti-panique Push Bar 1 point (APMU01) Béquille ext. sur plaque INOX+1/2 Cyl. 40+10 pour antipanique (PCMU01I+CY20) Ferme-porte bras glissière GEZE TS 3000 force 3 et 4 - Côté opposé pivots (FP10) Finition thermolaquée suivant nuancier Classic K7 (70% de brillance) Coloris de laquage RAL à définir : Certification NF Mode 1 - CE</p>	U	3,00	3 717,09	11 151,27	1	
TOTAL : 2.6.1.4				11 151,27		
2.6.1.5 PORTE A BARDER GRANDE HAUTEUR						
<p>Porte 2 vantaux Hauteur 2400 Largeur 2200mm Dormant en tube 100x50x3 Porte en tube 50x50x3 Support bois en fer plat ajouré. Gond à souder BP antipanique 3 points sur vantail principal crémone pomplier sur semi-fixe Ensemble galvanisé Localisation : 1 portes Hall/Patio, 3 portes façade Nord et 1 porte façade Est. Non compris Fourniture et pose du bois à la charge du lot charpente.</p>	U	5,00	3 839,98	19 199,90	1	
TOTAL : 2.6.1.5				19 199,90		

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U.	MONTANT (€)	TVA	(Info)
2.6.1.6 PORTES COULISSANTES						
Porte coulissantes doubles suspendues Support rail MANTION sur charpente bois avec tiges filétées traversantes, Monture MANTION Ossature de porte en tube Profil haut en UPF 50x50x3 2 sabots de guidage bas ensemble galvanisé Localisation: 3 portes façade Nord et 1 porte façade Est Non compris Fourniture et pose du bois à la charge du lot charpente.	U	4,00	5 657,74	22 630,96	1	
TOTAL : 2.6.1.6				22 630,96		
2.6.1.7 OUVRAGES DIVERS						
Protections de DEP Hauteur 2,00m tole 20/10ème Finition galvanisée	U	18,00	140,96	2 537,28	1	
Échelon support d'échelle, Finition galvanisée	U	2,00	254,03	508,06	1	
Echelle en aluminium L600mm échelle coulissante 2 plans à crochet Support mural + verroyage Cadenas	U	1,00	788,44	788,44	1	
TOTAL : 2.6.1.7				3 833,78		
2.6.1.8 COMBINAISON						
Cylindre sur organigramme Total de porte avec cylindre sur organigramme	U	14,00	49,88	698,32	1	
TOTAL : 2.6.1.8				698,32		
2.6.1.10 FERMETURE PROVISOIRE DU CHANTIER						
Fermeture provisoire du chantier par deux blocs-portes provisoires et cinq fermeture provisoires en OSB	ENS	1,00	2 131,06	2 131,06	1	
TOTAL : 2.6.1.10				2 131,06		
TOTAL : 2.6.1				85 653,65		
TOTAL : 2.6				85 653,65		
TOTAL : 2				85 653,65		
TOTAL H.T.				85 653,65 €		
TVA 1				85 653,65 € x 20,00 %		
TOTAL T.T.C.				102 784,38 €		

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20260519-VP2026051904-CC